



**FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC INC.**  
**QUEBEC NATIVE WOMEN INC.**

**KA UTSHINIKANAT UTINNIUNNUAU**

*Celles dont on a pris la vie*

**Mémoire  
de  
Femmes Autochtones du Québec**

**Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées**

**14 décembre 2018**

## Table des matières

<b>1) FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC .....</b>	<b>3</b>
<b>2) EXPERTISE DE FAQ SUR LA QUESTION DES FEMMES AUTOCHTONES DISPARUES OU ASSASSINÉES AU QUÉBEC.....</b>	<b>4</b>
<b>3) LA VIOLENCE ENVERS LES FEMMES AUTOCHTONES .....</b>	<b>5</b>
<b>4) LES FEMMES ET LES ENFANTS AUTOCHTONES DISPARUS ET ASSASSINÉS AU QUÉBEC.....</b>	<b>15</b>
<b>5) QUAND LA POLICE EST SOURCE D'INSÉCURITÉ POUR LES FEMMES AUTOCHTONES.....</b>	<b>19</b>
<b>6) AUTRES FACTEURS DE RISQUE POUR LES FEMMES AUTOCHTONES.....</b>	<b>35</b>
<b>7) CONSTATS ET PISTES DE SOLUTIONS POUR LE SYSTÈME DE JUSTICE .....</b>	<b>39</b>
<b>8) CONSTATS ET PISTES DE SOLUTIONS POUR LES SERVICES POLICIERS ET D'ENQUÊTE .....</b>	<b>42</b>
<b>9) CONCLUSION.....</b>	<b>44</b>
<b>10) RECOMMANDATIONS.....</b>	<b>45</b>

## **1) FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC**

Femmes autochtones du Québec (FAQ) est une organisation bilingue, sans but lucratif, qui est née d'une initiative communautaire en 1974. Nos membres sont des femmes issues des 10 Premières Nations du Québec : les Abénakis, les Algonquins, les Atikamekw, les Wendats, les Innus, les Eeyous, les Malécites, les Mi'gmaq, les Mohawks et les Naskapis, mais certaines de nos membres proviennent aussi d'autres Premières Nations du reste du Canada vivant en milieu urbain au Québec.

La mission de FAQ consiste à appuyer les efforts des femmes autochtones dans l'amélioration de leurs conditions de vie et celles de leur famille. Dans ce contexte, nous jouons un rôle dans l'éducation, la sensibilisation et la recherche, et nous offrons une structure permettant aux femmes d'être actives dans leur communauté. Sur le plan politique, FAQ travaille pour les femmes autochtones au Québec afin que le droit de ces femmes à l'égalité soit reconnu tant sur le plan législatif que constitutionnel. FAQ soutient également le droit des peuples autochtones à l'autodétermination et encourage la pleine participation des femmes autochtones au processus menant à l'atteinte de cet objectif.

FAQ fait connaître les besoins et les priorités de ses membres aux autorités et aux décideurs, et ce, dans tous les secteurs de nos activités : la santé, la jeunesse, les aînées, la justice, la sécurité publique, les maisons d'hébergement pour femmes, la promotion de la non-violence, les agressions sexuelles, les droits de la personne, l'emploi et la formation, ainsi que l'environnement et le développement durable.

FAQ a connu une croissance sans précédent au cours de la dernière décennie, comme le reflètent la quantité et la qualité toujours croissantes de son travail et les résultats tangibles obtenus. Soutenu par une structure organisationnelle solide et une vaste expérience de 45 ans, FAQ est bien connue aujourd'hui pour sa participation active à tous les domaines touchant la vie des femmes autochtones.

## **2) EXPERTISE DE FAQ SUR LA QUESTION DES FEMMES AUTOCHTONES DISPARUES OU ASSASSINÉES AU QUÉBEC**

### **a. Rapport de FAQ sur les femmes autochtones disparues ou assassinées au Québec**

En décembre 2015, FAQ a publié un rapport de recherche sur les femmes autochtones disparues ou assassinées au Québec intitulé *Nānīawig Māmawe Nīnawind, Debout et solidaires. Femmes autochtones disparues ou assassinées au Québec*<sup>1</sup>. Il s’agissait de la toute première étude sur le sujet au Québec. Ce rapport dressait le portrait de la situation au Québec, plus présente et complexe qu’on pouvait être porté à le croire jusque-là. FAQ a démontré que la disparition est un phénomène récurrent en milieu autochtone et que par le biais de politiques coloniales tels la *Loi sur les Indiens* et les pensionnats autochtones, il existe depuis bien longtemps, même au Québec. Dans le cadre de cette étude, des intervenants, ainsi que les familles de femmes autochtones disparues ou assassinées qui avaient été réunies lors d’un grand rassemblement en 2015, ont pris la parole. Des recommandations ont émané de notre rapport. Nous y reviendrons.

### **b. Rassemblements des familles de femmes autochtones disparues ou assassinées au Québec**

En avril 2010, FAQ a organisé son premier rassemblement de familles autochtones ayant perdu des êtres chers, disparus ou assassinés. Des familles des nations Algonquine, Eeyou, Mohawk et Inuit avaient été rassemblées dans le respect de leurs expériences tragiques et traumatisantes.

En avril 2015, FAQ accueillait les proches des femmes autochtones disparues ou assassinées dans le but de leur offrir un lieu de rassemblement, de partage et de guérison qui soit respectueux de leurs langues et traditions. Des familles issues de sept nations autochtones du Québec ont participé à cet événement. Suivant les besoins exprimés par les proches et familles de femmes autochtones disparues ou assassinées, FAQ s’est tenue d’organiser un rassemblement de façon annuelle. En 2016 et en 2017, FAQ a donc à nouveau rassemblé des

---

<sup>1</sup> Femmes autochtones du Québec (2015). *Nānīawig Māmawe Nīnawind. Debout et solidaires. Femmes autochtones disparues ou assassinées au Québec*. FAQ, Kahnawake. En ligne : <https://www.faq-qnw.org/wp-content/uploads/2016/09/RapportFADA-Copie.pdf>

familles de femmes autochtones disparues ou assassinées afin qu'elles puissent participer à ce processus de guérison mutuelle.

### 3) LA VIOLENCE ENVERS LES FEMMES AUTOCHTONES

#### a. Une problématique reconnue par les gouvernements et l'ONU

Au Canada, les femmes autochtones ont un risque beaucoup plus élevé d'être victimes de violence que les femmes non autochtones. Plusieurs études démontrent la gravité et la prévalence de cette violence spécifique envers les femmes autochtones au Canada.

Les gouvernements provinciaux et fédéral ont reconnu l'urgence de la situation lorsqu'ils ont établi l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (ENFFADA) par le moyen de décrets provinciaux et fédéral. Ainsi, le gouvernement du Québec a reconnu l'importance de la question de la violence envers les femmes autochtones dans son décret administratif 711-2016<sup>2</sup> qui autorise l'ENFFADA à enquêter au Québec. Dans le préambule, ce décret mentionne :

*ATTENDU QUE la problématique spécifique des femmes et des filles autochtones disparues ou assassinées au Québec implique la présence de différentes formes de violences sous-jacentes qui doivent être examinées attentivement;*

Notamment, cette volonté transparait dans le décret qui a constitué la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès (CERP). Dans son préambule, ce décret stipule:

*ATTENDU QU'il est de la volonté du gouvernement d'identifier les causes sous-jacentes à toute forme de violence et de discrimination systémique (...)<sup>3</sup>*

La Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, Dubravka Šimonović, a visité le Canada en avril 2018. Au terme de sa visite, celle-ci appelait le Canada à prendre des mesures urgentes en ce qui concerne la violence faite aux femmes autochtones et de dresser un plan national spécifique pour adresser cette problématique, notamment en finançant suffisamment le logement, les maisons d'hébergement

---

<sup>2</sup> Gazette officielle du Québec, 31 août 2016, 148<sup>e</sup> année, n. 35, Décret 711-2106, 9 août 2016

<sup>3</sup> 1095-2016, 21 décembre 2016

et les maisons de transition, ainsi que les services d'aide aux victimes pour les femmes autochtones dans les communautés autochtones et en régions éloignées.<sup>4</sup>

## **b. Colonialisme, racisme et discrimination systémiques**

Témoignage de l'Aîné Maurice Kistabish :

*Je vais vous dire : je connais un peu ce qui se passe dans le monde, je lis beaucoup, je regarde beaucoup les nouvelles. Nous, les autochtones, on est comme une minorité. On est traités comme des personnes de basse classe ; ce qui arrive à un Indien, bof... un de moins.<sup>5</sup>*

Dans le préambule du projet de loi de Roméo Saganash C-262, il est demandé que toutes les doctrines, politiques et pratiques qui invoquent ou prônent la supériorité de peuples ou d'individus en se fondant sur des différences d'ordre national, racial, religieux, ethnique ou culturel sont racistes, scientifiquement fausses, juridiquement sans valeur, moralement condamnables et socialement injustes<sup>6</sup>.

L'un des mandats de l'ENFFADA est d'examiner les causes sociales, économiques, culturelles, institutionnelles et historiques sous-jacentes qui contribuent à perpétuer la violence envers les femmes et les filles autochtones au Canada. Le colonialisme, les violences historiques et structurelles, le racisme et la discrimination systémiques sont des facteurs qui continuent de perpétuer la violence envers les femmes autochtones. Les divers moyens de colonisation, dont la *Loi sur les Indiens* et le régime des pensionnats indiens ont engendré un trauma intergénérationnel et d'autres répercussions qui continuent à placer les femmes autochtones dans des situations de pauvreté, de dépendance et de violence.

La violence structurelle découle des structures mises en place par le colonialisme envers les Autochtones et réfère autant à la violence économique, à la pauvreté des familles et des communautés autochtones qu'au racisme, à la discrimination systémique et aux impacts de la

---

<sup>4</sup> April 23, 2018, End of mission statement by Dubravka Šimonović, United Nations Special Rapporteur on Violence against women, its causes and consequences - Official visit to Canada

En ligne : <https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=22981&LangID=E>

<sup>5</sup> ENFFADA, témoignage de l'ainé Maurice Kistabish, à Montréal le 15 mars 2018, Vol. 70, p. 25

<sup>6</sup> Voir le préambule du Projet de Loi C-262 de Roméo Saganash, PL C-262, *Loi visant à assurer l'harmonie des lois fédérales avec la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, 1<sup>re</sup> session, 42<sup>e</sup> lég. 2016, Préambule (adopté par la Chambre des communes le 30 mai 2018) En ligne : [http://www.parl.ca/Content/Bills/421/Private/C-262/C-262\\_3/C-262\\_3.PDF](http://www.parl.ca/Content/Bills/421/Private/C-262/C-262_3/C-262_3.PDF)

*Loi sur la protection de la jeunesse.* L'ensemble de ces phénomènes crée un contexte où la lutte contre la violence devient très difficile puisque les personnes se trouvent démunies et ne peuvent s'affranchir des structures qui les rendent sujets à des problèmes sociaux et exacerbent la violence.<sup>7</sup> Le racisme systémique au sein des services publics est une forme de violence structurelle.

Pourquoi est-ce que les femmes autochtones sont plus à risque d'actes de violence? Parce qu'elles sont doublement discriminées en subissant à la fois le racisme et le sexisme. Lorsqu'un acte de violence est commis contre elles, il est banalisé. Par ailleurs, les services publics discriminent les femmes autochtones lorsqu'ils banalisent la violence qu'elles subissent et lorsqu'ils les perçoivent comme des individus qui ne « valent pas la peine » ou des victimes indignes qu'on ne prend pas au sérieux. À cet effet, nous tenons à étayer nos propos par deux témoignages de Nakuset, Directrice du Foyer pour femmes autochtones Montréal (FFAM), entendus devant l'ENFFADA.

Dans ce premier récit, il s'agissait d'une femme autochtone qui voulait aviser la police que sa fille était disparue :

*There was a woman saying that her daughter had been seen in Montreal, she was supposed to meet her on a corner and she never showed up and she was really scared, and it's been a couple of days and she hasn't heard from her, so could she help her. So Jessica is, like, absolutely, I will take you to the police station. And when they got to the police station the police officer refused to speak in English. Okay, so Jessica did the translation. And then he refused to take a report, so Jessica started to push him. And then maybe after about an hour the police officer told Jessica you know, you're kind of bothering me, can you leave? And she was, like, no, I'm staying. Finally they decided to take a report<sup>8</sup>.*

Dans ce deuxième récit, il s'agissait d'une femme autochtone qui désirait arrêter de consommer. Elle avait pris un rendez-vous chez le médecin pour un accompagnement médical, mais a été accueillie de manière discriminatoire et les propos du médecin étaient empreints de préjugés :

*The woman went to the reception and introduced herself, and she went to the window. And she wasn't acknowledged. So she came back to see Rachel, and she said, "They're -- they're not talking to me." So Rachel went up and said, you know, this is so-and-so,*

---

<sup>7</sup> FAQ, Kahnawake (2011) L'approche autochtone en violence familiale, p.13. En ligne : <https://www.faq-qnw.org/wp-content/uploads/2016/10/Lapproche-autochtone-en-violence-familiale.pdf>

<sup>8</sup> ENFFADA, témoignage de Nakuset à Toronto, le 31 mai 2018, p. 131

*and she came to -- she has an appointment with Dr. So-and-so. So whatever. So then the receptionist responded.*

*The doctor sat down and looked at them both and said to the Inuk woman, "So how long have you been using?" And she went through her history. I've been using since I'm about 12, and you know, she -- she explained her -- her past. And the doctor took a look at Rachel, winked at her, and said, "I don't think you really want to stop." And the woman said, "No, I do, I do, I -- you know, I'm here because I want to stop." And then the doctor winked again at Rachel and said, "No, I don't think you really want to stop. So, you know, maybe we can, like, have an appointment, you know, in a couple of months." So they left together<sup>9</sup>.*

Dans ce cas-ci, la dame est retournée au FFAM pour recueillir ses effets personnels et ils ne l'ont jamais revue.

Ces deux témoignages et ceux qui seront subséquemment étayés dans ce mémoire démontrent que les services publics sont empreints de racisme systémique envers les femmes autochtones, alors que celles-ci auraient besoin de services culturellement sécurisants pour se sortir du cycle de la violence. Le racisme que les femmes autochtones subissent de la part des services publics représente une barrière énorme dans l'accès aux services et les placent donc dans une situation qui les vulnérabilise davantage. Conséquemment, les femmes autochtones risquent de ne pas les utiliser lorsqu'elles subissent de la violence et de ce fait, cela envoie un message aux agresseurs à l'effet qu'ils peuvent agir en toute impunité.

### **c. La violence sexuelle envers les femmes autochtones commises par des hommes en situation de pouvoir**

La santé sexuelle des femmes autochtones a grandement été affectée par la colonisation au Canada. Le régime des pensionnats a laissé en triste héritage et un cycle intergénérationnel de traumatismes figure parmi les facteurs intimement liés à la violence sexuelle dirigée contre les femmes autochtones. Par ailleurs, à l'époque des pensionnats, des membres du clergé œuvrant dans les communautés ont également commis des abus de pouvoir et des agressions sexuelles sur des filles et des femmes autochtones. De nombreuses femmes ont dénoncé les abus du Père Joveneau devant l'ENFFADA lors des audiences à Maliotenam.<sup>10</sup> Ces femmes ont témoigné de l'effet de ces abus sur leur état émotionnel et l'effet que cela a eu sur leur famille et sur leur couple. Ces témoignages ont démontré l'effet de la colonisation sur la santé sexuelle de ces communautés.

---

<sup>9</sup> ENFFADA, témoignage de Nakuset à Toronto, le 31 mai 2018, p. 136

<sup>10</sup> ENFFADA, Témoignages à Maliotenam; de Marie Mark le 28 nov. 17, Rachel Mark le 29 nov. 17, Thérèse Lalo le 28 nov. 17, Simone Bellefleur du 29 nov. 17, Témoignage

### **Les agressions sexuelles de la part de membres du clergé**

Les femmes qui ont dénoncé les abus du Père Joveneau aux audiences de Maliotenam ont démontré comment celui-ci utilisait le pouvoir qui lui était donné par l'Église pour abuser ces femmes et ces filles qui n'osaient pas dénoncer en raison du statut dont il bénéficiait dans la communauté.

### **Les agressions sexuelles de la part de policiers**

Les situations où des hommes en position d'autorité abusent de leur pouvoir pour agresser des femmes autochtones sont une démonstration tangible de l'effet du racisme systémique à son paroxysme. Ces hommes qui agressent ces femmes le font en toute impunité, car le système de justice ne traite pas ces femmes de manière égalitaire. En raison des traumatismes historiques et des perceptions des acteurs étatiques, les femmes autochtones sont continuellement stigmatisées par le système de justice comme des femmes ayant des problèmes de consommation et d'autres problèmes sociaux, et ne sont donc pas perçues comme des victimes crédibles ou « qui en valent la peine ». C'est ce racisme systémique qui met ces femmes en danger de subir des abus. Les femmes autochtones considèrent conséquemment qu'elles ne sont pas protégées par le système de justice. De nombreux témoignages devant l'ENFFADA démontrent ces propos :

#### *Témoignage de Déborah Einish<sup>11</sup> :*

Il s'agit d'un événement survenu au poste de police de Schefferville. Il y avait eu une bagarre à la sortie de la discothèque. Quand elle est sortie, un policier s'est saisi d'elle et lui a mis les menottes derrière le dos. Les policiers l'ont mise dans leur véhicule alors qu'elle criait par ce qu'elle ne comprenait pas pourquoi ils l'arrêtaient. Par ailleurs, ils n'ont jamais porté aucune accusation contre elle. Arrivée au poste de police, ils l'ont mise en cellule ou (cachot) qui était en ciment, c'était fermé et noir. Un policier est venu dans la cellule lui donner une tasse avec une pilule. Elle fut droguée parce qu'elle s'est réveillée avec ses pantalons à mi-genoux et selon elle, elle aurait été violée. Elle était enceinte de 4 mois lorsqu'elle s'est fait violer par des policiers « Blancs ». Elle a dit : « Ces policiers ils ont brisé ma vie et celle de mes enfants. Ils ont violé ma fille qui était dans mon ventre. (p.48) » Elle a fait une plainte et des policiers sont venus de Montréal. Elle a dit qu'il y avait également un procureur de la Couronne qui est venu à Schefferville. On lui a répondu : « On n'a pas de preuve parce que t'étais toute seule à

---

<sup>11</sup> ENFFADA, témoignage de Déborah Einish le 27 nov. 2017, à Maliotenam, p. 42 et ss.

l'incident. Il y a personne. Il y a pas un témoignage. » Le procureur lui avait dit : « On te croit qu'est-ce qui s'est passé (p.46) ». Elle était en crise quand on lui a annoncé qu'il n'y aurait pas d'accusation. Elle disait : « Nous les femmes, on nous écoute pas ». Elle a dit : « Je suis furieuse contre les policiers par ce qu'ils m'ont pas écoutée, ils ont tout. ils ont brisé ma vie (p.48) ».

*Témoignage d'Alma Mameanskum :*

Elle avait 16 ans au moment des événements qui concernent des agents de la police de Schefferville. Elle se promenait avec une amie. En les apercevant, les policiers ont fait partir les gyrophares et les ont arrêtées. Les policiers leur ont dit de danser pour eux, par ce qu'ils trouvaient qu'elles avaient de beaux corps. Les policiers les ont relâchées, mais ils les attendaient plus tard, lorsqu'elles sont sorties du centre récréatif. Ils ont inventé une raison pour les embarquer dans la voiture. Ils disaient qu'elles avaient volé des gâteaux et qu'elles s'étaient baignées dans la piscine, mais leurs cheveux n'étaient pas trempés. En essayant de les faire entrer dans leur voiture, elle a résisté et s'est frappé la tête. Elle avait plein de sang dans le visage. Elle et son amie ont été transportées au poste de police. Son amie lui a demandé de ne pas s'endormir, car elle avait peur des policiers. Un des policiers est revenu et lui parlait en lui touchant les cheveux : « Tu as des beaux cheveux ». Elle lui a dit de ne pas la toucher et il commençait à lui regarder les seins. Elle lui a dit de ne pas regarder et il lui a répondu qu'elle ne devait pas regarder son pénis<sup>12</sup>. Par la suite, il l'a prise dans un endroit privé et a commencé à la pousser, mais un autre policier qui était bon avec les Autochtones est arrivé et les a relâchées. Elles sont reparties chez elles, mais le policier continuait à la harceler et à tenter de trouver une raison pour l'emmener au poste de police. Il l'a accusée de voler une bague et il essayait de l'accuser d'un vol qu'elle n'avait pas commis. Il la traitait de « sauvage ». Elle avait vraiment peur de lui.

*Témoignage de Lise Jourdain<sup>13</sup> :*

Mme Jourdain a témoigné au sujet des abus sexuels qu'elle a subi de part d'un policier à Schefferville. Elle a expliqué comment ces agressions sexuelles l'ont affecté psychologiquement et qu'elle avait trouvé le remède miracle de la consommation pour assouvir

---

<sup>12</sup> ENFFADA, témoignage d'Alma Mameanskum le 01 déc.17, à Maliotenam, Vol. 36, p. 37

<sup>13</sup> ENFFADA, témoignage de Lise Jourdain le 27 nov. 17 à Maliotenam, Vol 32, p. 100 et ss.

sa douleur. Lorsqu'elle est déménagée à Schefferville, elle a vécu un viol d'un policier de la ville. Son viol, elle l'avait mis dans un tiroir et quand le reportage des femmes de Val-D'Or est sorti, ça a tout fait ressurgir. Elle a alors décidé de dénoncer son abus dans le reportage. Elle élève ses petites filles et elle ne veut pas se taire et fermer les yeux sur ce qu'elle voit. Elle a mentionné que le policier en question est maintenant haut placé dans la police. Quand elle a dénoncé dans le reportage, les policiers de Montréal l'ont appelée toutes les semaines. Ils voulaient savoir comment s'appelait son agresseur. Elle explique notamment la raison pour laquelle elle n'a pas confiance dans le système de justice :

*Ma chum, elle avait fait une plainte d'agression sexuelle contre le policier. Quelques jours après, il y a le procureur qui vient la voir puis lui dit, « On est allé voir le policier. Tu t'es trompée de personne. » Ça n'a pas été accepté sa plainte non plus. Elle s'est trompée de personne. Puis ça fait plusieurs années qu'ils connaissent ce policier, puis connaissent même la femme du policier. « Non, tu t'es trompée de personne. » Ils ont décidé d'aller voir le policier puis demander. (p.109)*

Elle a refusé de donner le nom du policier et de signer la plainte. Elle a plutôt décidé de dénoncer dans les médias et sur *Facebook*.

*Témoignage devant la CERP de Jerry Anichnapéo :*

Lorsqu'il était itinérant à Val-d'Or dans les dernières années, des femmes autochtones itinérantes s'étaient confiées à lui :

*Parce que je m'en souviens de la peur qu'ils avaient, les femmes. Je me souviens. Je peux pas le croire, la femme, quand qu'elle est là avec une marque puis elle se fait battre par un policier, là. Il y en a qui faisaient même des faveurs sexuelles, j'étais bien au courant de ça avant, mais je disais pas... je disais pas aux femmes que je le faisais savoir, parce que j'avais peur que les policiers, là, s'en prennent aux femmes astéures plus que ça. J'ai protégé les femmes moi aussi<sup>14</sup>.*

Les témoignages précédents appuient ce que FAQ dénonce depuis des années : les femmes autochtones ne font pas confiance au système de justice, par ce que le système de justice ne les protège pas.

#### **d. L'exploitation sexuelle des femmes autochtones**

Au Canada, la traite des personnes autochtones à des fins d'exploitation sexuelle est l'une des séquelles tragiques de la colonisation. Au Canada comme au Québec, les femmes autochtones

---

<sup>14</sup> CERP, Témoignage de Jerry Anichnapéo, 24 août 2018, Volume 128, p, 234 en ligne :[https://www.cerp.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers\\_clients/Transcriptions/Notes\\_stenographiques\\_-\\_CERP\\_24\\_aout\\_2018.pdf](https://www.cerp.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_clients/Transcriptions/Notes_stenographiques_-_CERP_24_aout_2018.pdf)

font partie des groupes identifiés comme principales cibles de la traite. La majorité des victimes de traite sexuelle sont des femmes et des filles autochtones.

La grande vulnérabilité de ces filles et femmes à l'égard de la traite des personnes est amplifiée dans le cas des jeunes en fugue et des femmes pauvres isolées dans toutes les régions du pays. Une recherche de l'Association des femmes autochtones du Canada démontre aussi que les enfants et les jeunes autochtones sont surreprésentés dans la problématique de l'exploitation sexuelle<sup>15</sup>. La majorité d'entre eux aurait entre 15 et 18 ans.

Plusieurs moyens sont utilisés par les proxénètes et le premier contact peut se faire par les réseaux sociaux où ils les attirent les jeunes filles autochtones en « ville » en leur promettant une vie meilleure. Par ailleurs, les proxénètes ciblent ces jeunes filles aux arrêts d'autobus ou à l'aéroport<sup>16</sup>. La prévention est essentielle afin de renseigner ces jeunes filles au danger des « amis » sur Facebook<sup>17</sup> qui les invitent en ville ou sur les proxénètes charmeurs qui les ciblent à l'arrêt d'autobus.

Les facteurs de pauvreté économique constituent une donnée importante à prendre en compte en ce qui concerne la vulnérabilité dans laquelle se retrouvent souvent les femmes et les filles autochtones victimes de la traite<sup>18</sup>. En effet, un nombre disproportionné de femmes autochtones vivent dans la pauvreté, elles ont un revenu considérablement inférieur à celui des hommes autochtones et des femmes non autochtones. En 2006, 36 % des femmes autochtones, à l'exclusion de celles qui résident dans des réserves, vivaient sous le seuil du faible revenu. C'est plus de deux fois le taux des femmes non autochtones (17 %).

La vulnérabilité des femmes autochtones dans la traite des personnes est aussi directement liée à la discrimination systémique et aux impacts intergénérationnels de la colonisation et des

---

<sup>15</sup> Étude <https://www.nwac.ca/wp-content/uploads/2015/06/2014-NWAC-Sexual-Exploitation-and-HumanTrafficking-Report-FR.pdf>, reprise dans le Mémoire femmes autochtones et l'exploitation sexuelle

<sup>16</sup> ENFFADA, Témoignage de Nakuset, p. 956 “*So when a woman gets off the bus in Montreal at the bus station, usually the pimps are there waiting to take them. So we will have our beautiful Iskweu poster, and we will have kits, toolkits, that will help them navigate through the city to let them know about the pitfalls of living in the city, to give them bus tickets to the Native Friendship Centre, to all the shelters, all the resources*”.

<sup>17</sup> ENFFADA, Selon le témoignage de Lise Jourdain à Maliotenam le 27 nov. 2017, p.111 : la fille de sa nièce avait parlé avec des personnes sur Facebook, ils sont venus la chercher chez elles et l'on amener dans un chalet où ils ont passé la nuit et elle a été violée.

<sup>18</sup> FAQ, Kahnawake le 3 avril 2014, *Les femmes autochtones et l'exploitation sexuelle*, Dans le cadre de la consultation du Comité interministériel du gouvernement du Québec sur l'exploitation sexuelle p. 11

tentatives d'assimilation. Les facteurs de risques qui y sont associés sont notamment des antécédents d'agressions sexuelles, des problèmes de violence conjugale, le placement durant l'enfance au service de la protection de la jeunesse, l'alcoolisme, la toxicomanie, la pauvreté, l'itinérance, le choc culturel en milieu urbain, ou des troubles de santé mentale. Un des facteurs prépondérants est le manque de ressources pour les jeunes filles de 18 ans à la fin de la protection de la DPJ, alors que celles-ci se retrouvent sans repères lorsqu'elles cessent d'être institutionnalisées. Tous ces facteurs accentuent la vulnérabilité de ces filles et femmes et démontrent la disparité des conditions de vie des femmes autochtones par rapport à celles de leurs homologues masculins, mais aussi en comparaison au reste des femmes canadiennes.

Les multiples facteurs de risques expliquent les circonstances qui peuvent pousser des femmes autochtones vers la prostitution dans certains contextes déjà bien ciblés. À titre d'exemple, une femme autochtone qui décide de quitter sa communauté, soit pour fuir la violence ou d'autres situations complexes, se retrouve bien trop souvent dans une ville où elle fait face à de multiples facettes de la discrimination tant au niveau de la recherche d'un emploi, que d'un logement. Dans le cas de ces femmes, une situation de vulnérabilité économique et de discrimination raciale dans un contexte d'isolement peut entraîner l'itinérance<sup>19</sup>. Cette itinérance rend ces femmes plus vulnérables à devoir se prostituer pour survivre, d'autant plus si à ce contexte s'ajoute un passé trouble ou des difficultés de santé mentale.

Les femmes et les filles autochtones qui veulent se sortir de l'exploitation sexuelle ou d'une relation abusive font face à de nombreux obstacles : la peur de s'enfuir de leur proxénète, le manque de confiance envers le système de justice, la dépendance ou la toxicomanie, la honte de retourner dans leur communauté, le manque de confiance en soi, la peur de se retrouver seule, etc. Par ailleurs, les autorités et les agents des services de police et du système de justice pénale jouent un rôle particulier dans la continuation des répercussions de la colonisation sur les femmes autochtones et l'augmentation de leur vulnérabilité. Cette contribution se manifeste par le défaut de réagir à la violence envers les filles et les femmes autochtones ou encore par des actes excessifs de maintien de l'ordre, par le profilage racial et par la criminalisation des

---

<sup>19</sup> ENFFADA, témoignage de Nakuset, le 31 mai 2018, p. 92 Elle indiquait que le Centre d'hébergement de Montréal a vu le jour par ce que des femmes autochtones qui venaient à Montréal allaient coucher chez des hommes étrangers pour avoir une place à coucher.

filles et des femmes autochtones.<sup>20</sup> Par exemple, Jessica Quijano a relaté ces faits lors de son témoignage devant la CERP :

*«One of the issues that was highlighted as well by my colleagues is the overcriminalization of Indigenous women and girls in the Cabot Square area. And this can have really devastating effects when they want to go to police. (...) So, I've had family members call me up from northern communities looking for their loved one, and I can't go to police right away, because of various situations. The person might have a mandate for their arrest, there might be -- they might be escaping a violent relationship -- the trust is not there<sup>21</sup>. »*

Finalement, le développement des ressources naturelles dans le Nord est également un sujet d'inquiétude quant à l'exploitation des femmes et des filles autochtones à des fins sexuelles. En effet, la mise en place de chantiers occupés à 99% d'hommes est une source d'inquiétude parmi les communautés affectées. D'une part, ces chantiers s'accompagnent de l'augmentation de la consommation de drogues ou d'alcool, ce qui place les femmes et les filles autochtones dans des situations accrues de vulnérabilité face à la violence. Ces consommations peuvent aussi amener les filles dans des situations d'exploitation sexuelle en échange d'alcool, de drogues ou d'un logis pour la nuit. L'arrivée des chantiers en région s'accompagnent en effet des augmentations de loyers importantes qui se traduisent pour les femmes autochtones par une plus grande difficulté à obtenir un logement, couplé à la discrimination systémique dont elles sont déjà victimes. Elles se retrouvent alors sans solution lorsqu'elles tentent de fuir la violence, les maintenant ainsi dans des situations vulnérables à l'exploitation sexuelle<sup>22</sup>.

Présentement au Québec, il n'y a pas de programme de prévention de l'exploitation sexuelle pour les jeunes filles autochtones.

---

<sup>20</sup> FAQ, Kahnawake. (2014). *Les femmes autochtones et l'exploitation sexuelle*, Dans le cadre de la consultation du Comité interministériel du gouvernement du Québec sur l'exploitation sexuelle, p.6-7. En ligne :

[https://www.cerp.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers\\_clients/Documents\\_depotes\\_a\\_la\\_Commission/P-830.pdf](https://www.cerp.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_clients/Documents_depotes_a_la_Commission/P-830.pdf)

<sup>21</sup> CERP, Témoignage de Jessica Quijano, le 21 février 2018, p. 84, transcriptions en ligne :

[https://www.cerp.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers\\_clients/Transcriptions/Notes\\_stenographiques\\_-CERP-\\_21\\_fevrier\\_2018\\_HC-3.pdf](https://www.cerp.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_clients/Transcriptions/Notes_stenographiques_-CERP-_21_fevrier_2018_HC-3.pdf)

<sup>22</sup> FAQ, Kahnawake le 3 avril 2014, *Les femmes autochtones et l'exploitation sexuelle*, Dans le cadre de la consultation du Comité interministériel du gouvernement du Québec sur l'exploitation sexuelle, p.7

#### 4) LES FEMMES ET LES ENFANTS AUTOCHTONES DISPARUS ET ASSASSINÉS AU QUÉBEC

##### a. Témoignages devant l'ENFFADA concernant des disparitions et des assassinats

*Témoignage d'Alice Lalo Tennigan :*

Mme Tennigan a témoigné à Maliotenam. Elle a parlé de la nièce de son père qui est disparue à l'âge de 16 ans. Son nom était Alice Mesténénapeo Tenegan. Il s'agit de la fille de sa tante et elle était enfant unique. Celle-ci avait été évacuée avec d'autres enfants dans un Centre hospitalier à Québec. Elle n'est jamais revenue dans la communauté. La famille avait reçu l'information qu'elle était morte. Par contre, une dame au centre hospitalier aurait vu deux hommes sortir avec Alice par derrière et l'emmener dans une voiture. La famille aimerait que les enfants disparus soient retrouvés.

*Témoignage de Denise Fontaine, Edmond Jourdain et Jeanne d'Arc Volant<sup>23</sup> :*

Ce témoignage concerne la disparition d'Anne-Marie Jourdain en 1958 alors qu'elle était sortie surveiller les trappes avec un autre garçon. Le garçon qui l'accompagnait a été retrouvé mort avec ses vêtements déchirés et les traces dans la neige supposaient qu'il aurait été traîné. Anne-Marie-Jourdain n'a pas été retrouvée dans le bois, malgré toutes les recherches faites à partir des traces qui avaient été laissées dans la neige.

Il y avait un camp de bûcherons à proximité et la famille croit qu'elle aurait été kidnappée et tuée par des bûcherons. Les traces de la disparue s'arrêtaient au chemin de traineau des bûcherons. La GRC aurait fait une recherche dans le camp de bûcherons, mais n'aurait pas fait de rapport de recherche, selon Denise. Aucun policier n'est venu faire de compte rendu à la famille. C'est la famille qui a dépensé toutes ses économies dans les recherches, jusqu'à épuisement de son argent, alors qu'elle ne pouvait plus nourrir les chercheurs. Anne-Marie Jourdain est toujours portée disparue.

*Le témoignage d'Anastasia Nollin<sup>24</sup> :*

Sa fille de 16 ans a disparu le 19 août 2011. Elle n'est pas rentrée d'une soirée avec des amis. Mme Nollin s'est déplacée au terminus d'autobus pour essayer de la retrouver. Alors qu'elle

---

<sup>23</sup> ENFFADA, témoignage public du 28 nov. 17 à Maliotenam, Vol.33

<sup>24</sup> ENFFADA, Témoignage d'Anastasia Nollin le 30 novembre 2018, à Maliotenam, QC, Vol. public No. 35 a)

attendait, un policier l'a approchée et lui a demandé ce qu'elle faisait. Elle lui a dit que sa fille n'était pas revenue de sa soirée et qu'elle s'inquiétait, car ça faisait plus de 2 heures que celle-ci avait dépassé son heure de rentrée. Il lui a dit que ce n'était rien et qu'elle devait attendre 48 heures. Elle lui a dit qu'elle voulait attendre le dernier autobus. Il lui a dit : « Vous n'avez pas d'affaire à flâner » et lui a donné une contravention. Elle lui a répondu que c'est par ce qu'elle était Innue qu'il lui donnait une contravention, et il lui a redonné une autre contravention pour avoir dit cela. Sa fille n'est pas revenue cette soirée-là. Elle a fait toutes ses recherches par elle-même avant d'aller à la police. Après les 48 heures, elle s'est rendue au poste police pour signaler la disparition de sa fille avec une photo. Elle avait l'impression que la police ne faisait rien. À chaque fois qu'elle téléphonait à la police, elle avait l'impression que le policier la trouvait « *achalante* ». C'est elle et son amie qui ont fait les recherches sur le bord de la rivière et qui ont fait toutes les recherches téléphoniques.

Elle a téléphoné au Réseau Enfants-Retour et ce sont eux qui lui ont donné du support et qui l'ont aidé à faire les démarches. La dame de cet organisme lui téléphonait presque tous les matins. Ils faisaient tout pour motiver les policiers dans la région de Québec pour que ceux-ci continuent les recherches, au lieu de dire que sa fille était en fugue.

Le 28 septembre 2011, sa fille a été retrouvée. Elle avait été séquestrée et torturée. Son agresseur l'avait attachée sur le mur et lui lançait des couteaux. Il lui a tout fait. Sa fille a subi des séquelles psychologiques et psychiatriques importantes. Le processus judiciaire a été très difficile pour sa fille et pour Mme Nollin aussi. Elles considèrent que la sentence n'était pas suffisante pour tout ce que sa fille a subi. Elle a dit qu'elle n'avait plus confiance dans le système judiciaire.

#### *Les enfants disparus<sup>25</sup> :*

La disparition des filles et des femmes autochtones est une réalité historique qui suit les Premières Nations depuis la colonisation. La disparition peut revêtir plusieurs formes. Lors des audiences de familles à Maliotenam et à Montréal, de nombreuses mères et membres de familles ont témoigné de la disparition de leur fille ou de leur bébé lorsque celui-ci se faisait soigner par les établissements de santé. Les femmes qui ont témoigné expliquaient comment

---

<sup>25</sup> ENFFADA, Témoignages des familles à Maliotenam: Viviane et Armand Echaquan le 27 nov. 2018, Agnès Poker, Christine Lalo, Marie Mark le 28 nov. 2018, Noëlla Mark le 29 nov. 2018, cercle de partage à Montréal le 13 mars 2018 : Jacqueline Flamand Ottawa, Manon Ottawa, Lucie Quitish, Delima Flamand, Annette Dubé, Carol Dubé, Jeannie Chachai, Marie-Jeanne Boivin, Marie-Louise Awashish

des bébés naissants étaient envoyés dans des centres hospitaliers lointains, sans qu'on ne leur permette de les accompagner. Plus tard, ces parents apprenaient que leur bébé était décédé, sans leur indiquer où l'enfant était enterré. De fausses informations avaient également été données aux familles. Nombreuses sont celles qui croient que leur enfant ne serait pas décédé, mais qu'il aurait pu être donné en adoption à une famille « blanche », alors qu'il s'agissait de pratiques qui étaient présentes à l'ère des pensionnats et lors de « la rafle des années 60 ». Plusieurs ne savent pas où sont leurs enfants. De nombreuses questions demeurent, et aucune réponse ne leur a été donnée. Ces familles veulent des réponses.

*Témoignage d'Alma Mameanskum sur l'assassinat de sa fille<sup>26</sup>*

Mme Mameanskum a témoigné qu'elle s'est fait enlever une de ses filles par les services sociaux. Ils lui ont dit que si elle voulait revoir sa fille, elle devait aller en thérapie. Cette petite fille a été placée dans une famille d'accueil non autochtone où elle a été violée et assassinée par le fils de la famille d'accueil. Ce fils a reçu seulement 2 ans de prison pour son crime, et il aurait fait la même chose à un autre enfant.

D'autres témoignages concernent les disparitions de jeunes filles et de femmes autochtones dans des circonstances suspectes. Ils concernent des événements qui se sont produits dans les années 50 jusqu'à aujourd'hui. Le facteur commun à ces événements à travers les années est l'inaction des autorités lorsqu'il s'agit d'une fille ou d'une femme autochtone.

Lors de son passage à Maliotenam et à Montréal, l'ENFFADA a permis de recueillir de nouveaux témoignages de familles qui n'avaient pas été recueillis au moment du projet de recherche effectué par FAQ. Ce qui ressort de tous ces témoignages est un constat inquiétant : la déshumanisation des victimes et le manque d'intérêt des institutions envers elles et leurs familles. Ce désintéressement et cette inaction de la part des autorités a pour effet de perpétuer le sentiment d'impunité des agresseurs, ce qui rend les femmes autochtones plus à risques d'être victimes des crimes les plus violents.

**b. Les services policiers inadéquats**

Dans le cadre de la recherche *Nānīawig Māmawe Nīnawind. Debout et solidaires*, FAQ a cherché à identifier les facteurs de risque et de vulnérabilité associés aux femmes autochtones

---

<sup>26</sup> ENFFADA, Témoignage d'Alma Mameanskum le 01 déc.17, à Maliotenam, Vol. 36, p. 37.

disparues ou assassinées. Nous avons documenté comment les violences structurelles et institutionnelles subies par les femmes autochtones traduisent une discrimination quasi-systématique à leur égard de la part des institutions, et en particulier des policiers.

Les familles et les intervenants nous ont révélé que dans les cas de disparitions et d'assassinats de femmes autochtones, les proches se butent à des policiers qui, trop souvent, ne leur transmettent pas d'information, démontrent peu d'intérêt pour la poursuite de l'enquête, ou refusent de coopérer avec elles. À titre d'exemple:

Propos d'Anita, intervenante, milieu urbain<sup>27</sup> :

*Il y a une femme qui a été assassinée, qui a été tuée... Mais les policiers, ils disaient que c'était un suicide [...] C'était affreux. Elle était mère. Elle était mère... Et le policier disait qu'elle s'était suicidée, et on savait tout le monde qui était l'homme qui l'a battue, qui était l'homme qui l'a tuée.*

Propos de Joëlle, intervenante, milieu urbain<sup>28</sup> :

*Elles ont peur, elles ont vécu des situations, elles ne veulent pas aller faire des plaintes parce qu'elles ont peur des représailles des policiers ou d'autres gens. Et souvent elles ne sont pas prises au sérieux, parce que « Ah ben là t'est en consommation ».*

Propos de Sophie, intervenante, milieu urbain<sup>29</sup> :

*Veux-tu prendre une chance que ce soit un bon policier ou un mauvais policier? J'ai vu du bon travail se faire, mais j'ai aussi vu le mauvais travail et le mauvais travail [...] Maintenant c'est rendu que j'ai peur des policiers alors que je n'avais jamais eu peur d'eux autres avant [...] La manière expéditive qu'ils ont de régler les problèmes alors que... Prends le temps! [...] Et on voit aussi comment ils peuvent se donner des plus grandes largesses [...] Donc non, la confiance elle se perd. Elle n'a jamais été aussi basse, je pense à [Ville] par rapport aux policiers. Pourtant, avant j'avais confiance énormément.*

Les familles ayant participé à notre recherche ont exprimé avoir ressenti de la frustration et de l'impuissance face au travail peu engagé de la part des policiers et des enquêteurs. Cela leur a occasionné beaucoup de souffrance et d'incompréhension. Elles ont souvent eu beaucoup de difficultés à maintenir une relation continue avec les enquêteurs chargés du dossier de leur proche. Elles n'ont donc pas eu la possibilité de développer un lien de confiance avec les autorités à cause du peu de communication et de suivi de leur part. Il s'est avéré également que

---

<sup>27</sup> Femmes autochtones du Québec (2015). *Nānīawig Māmawē Nīnawīnd. Debout et solidaires*. Femmes autochtones disparues ou assassinées au Québec. FAQ, Kahnawake. En ligne : <https://www.faq-qnw.org/wp-content/uploads/2016/09/RapportFADA-Copie.pdf>, p. 41.

<sup>28</sup> Ibid., p.46.

<sup>29</sup> Ibid., p.47.

des dossiers de personnes disparues avaient été transférés plusieurs fois d'un service à un autre.<sup>30</sup>

Dans le cadre notre étude, les propos des familles ont été réunis sous quatre grands thèmes, soit la nécessité d'éduquer la population quant aux réalités autochtones; le besoin de développer des relations de confiance avec tous policiers et enquêteurs; celui de produire des données et du savoir sur les enjeux qui touchent les femmes autochtones et enfin, le besoin de se réunir annuellement entre proches afin de continuer de développer un réseau d'entraide et de partage.

## **5) QUAND LA POLICE EST SOURCE D'INSÉCURITÉ POUR LES FEMMES AUTOCHTONES**

Il est clair en droit international que l'État doit veiller à la sécurité des femmes autochtones :

*Les États prennent des mesures, en concertation avec les peuples autochtones, pour veiller à ce que les femmes et les enfants autochtones soient pleinement protégés contre toutes les formes de violence et de discrimination et bénéficient des garanties voulues<sup>31</sup>.*

Mais qu'en est-il lorsque ce sont des agents de l'État qui sont une source d'insécurité? Il s'agit d'une obligation de l'État de veiller à ce que les policiers protègent les femmes autochtones. Par ailleurs, lorsqu'un policier commet un acte d'agression sur une femme autochtone, il est de la responsabilité de l'État de s'assurer qu'il y ait des mécanismes de protection du public qui soient efficaces et que des sanctions soient imposées.

### **a. La vague de dénonciations d'abus policiers déclenchée par les femmes autochtones de Val-d'Or**

En avril 2015, l'équipe *d'Enquête* de Radio-Canada visitait la région de Val-d'Or alors qu'elle enquêtait sur la disparition de Sindy Ruperthouse, une femme Anishinabe de 44 ans disparue depuis 2014. Or, en discutant avec les amies et les proches de Sindy, les femmes autochtones ont commencé à dévoiler devant la caméra des situations d'agressions sexuelles, d'abus de pouvoir et d'intimidation de la part de policiers de la Sureté du Québec (SQ) envers des femmes autochtones dans la région de Val-d'Or.

---

<sup>30</sup> Ibid., p. 51.

<sup>31</sup> Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, art. 22 par. 2

En octobre 2015, la diffusion du reportage d'*Enquête* de Radio-Canada crée une onde de choc au Québec. Un regroupement représentant les communautés autochtones demande par communiqué de presse au gouvernement de protéger ces femmes contre les représailles et que les 8 policiers du poste de police de Val-d'Or visés par les allégations déposées devant les Normes professionnelles de la SQ soient suspendus<sup>32</sup>.

À la suite de ce reportage, l'enquête est confiée au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), et l'observatrice indépendante Fannie Lafontaine est nommée.

En mars 2016, dans une deuxième partie du reportage de Radio-Canada, des femmes autochtones d'autres régions au Québec dénoncent elles aussi des abus policiers.

En mai 2016, le *Forum permanent sur les questions autochtones* des Nations Unies a soulevé la question de la sécurité des femmes autochtones de Val-d'Or :

*(...) l'Instance permanente recommande aux États de E/2016/43 E/C.19/2016/11 12/24 16-08740 prendre des mesures pour lutter contre le phénomène spécifique des brutalités, violences et discriminations policières systémiques que subissent les femmes autochtones comme, par exemple, celles de Val-d'Or (Canada), (nos soulignements) de Sepur Zarco (Guatemala) et du nord-est de l'Inde.*<sup>33</sup>

En novembre 2016, le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) a publié ses décisions<sup>34</sup> en lien avec les 37 dossiers d'une première phase d'enquête impliquant 28 plaignants, dont 21 femmes. Dans son rapport, le DPCP souligne plusieurs fois que « ce n'est pas parce que le DPCP ne dépose pas d'accusation que cela signifie que l'événement n'est pas survenu ». Parmi ces dossiers, 14 étaient des allégations de nature sexuelle, 15 d'usage excessif de la force, 9 de séquestration (plus précisément des cures géographiques). Les autres allégations concernaient notamment des menaces, du harcèlement criminel et de l'intimidation.

À notre grande déception, seulement 2 cas sur les 37 dossiers ont mené à des accusations criminelles, dont un accusé s'est suicidé et l'autre est un policier autochtone. Aucun policier

---

<sup>32</sup> CERP, témoignage d'Édith Cloutier le 8 juin 2017, p. 89, transcriptions en ligne :

[https://www.cerp.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers\\_clients/Transcriptions/Notes\\_stenographiques\\_-\\_CERP\\_8\\_juin.pdf](https://www.cerp.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_clients/Transcriptions/Notes_stenographiques_-_CERP_8_juin.pdf)

<sup>33</sup> ONU, Instance permanente sur les questions autochtones Rapport sur les travaux de la quinzième session (mai 2016)

<sup>34</sup> Déclaration du Directeur des poursuites criminelles et pénales, le 18 novembre 2016, en ligne :

[http://www.dpcp.gouv.qc.ca/ressources/pdf/publications/2016/COMM\\_2016\\_11\\_18\\_DECLARATION\\_Allegations\\_abus\\_autochtones\\_VF.pdf](http://www.dpcp.gouv.qc.ca/ressources/pdf/publications/2016/COMM_2016_11_18_DECLARATION_Allegations_abus_autochtones_VF.pdf)

de Val-d'Or n'a été accusé. Cette annonce a eu un effet dévastateur sur les femmes autochtones de Val-d'Or qui ont eu l'incroyable courage de dénoncer publiquement la violence et les abus policiers. Ce résultat a aussi découragé les femmes autochtones à travers la province et leur a fait perdre le peu de confiance qu'elles pouvaient avoir dans le système de justice. Ces femmes avaient l'impression que leur plainte n'avait « pas été prise au sérieux » parce qu'elles étaient autochtones.

Selon la présidente de FAQ, Viviane Michel, au moment de l'annonce du DPCP :

*Une fois de plus, le résultat de ces enquêtes criminelles démontre combien le système de justice n'est pas adapté aux besoins et aux réalités des victimes d'agressions sexuelles, encore moins lorsque celles-ci sont des femmes autochtones.*<sup>35</sup>

Le 15 novembre 2016, l'observatrice indépendante Fannie Lafontaine déposait son rapport et constatait que ce type d'enquête criminelle ne pouvait être qu'un élément de réponse à une profonde crise sociale marquée par des enjeux plus collectifs et systémiques et recommandait une commission d'enquête provinciale pour examiner en profondeur la question des relations entre la police et les Autochtones au Québec<sup>36</sup>.

Malgré les demandes incessantes des femmes autochtones et de leurs alliés pour la tenue d'une telle enquête indépendante, le gouvernement du Québec avait jusque-là refusé en niant l'existence de racisme systémique. Finalement, la CERP a été créée un mois plus tard.

Ces événements ont exacerbé le manque de confiance dans le système de justice déjà présent, d'autant plus que les acteurs de ces actes n'ont pas fait l'objet de sanction significative, ce qui laisse planer un sentiment d'impunité.

Le Comité des Nations Unies sur l'élimination de la discrimination contre les femmes (CEDAW), dans son rapport qui concerne le Canada, indique l'importance d'avoir des

---

<sup>35</sup> FAQ, Communiqué du 18 novembre 2016, *Colère et déception : Femmes Autochtones du Québec dénonce un système raciste et discriminatoire*. En ligne : <https://www.faq-qnw.org/news/colere-et-deception-femmes-autochtones-du-quebec-denonce-un-systeme-raciste-et-discriminatoire/>

<sup>36</sup> Québec, 15 novembre 2016, Me Fannie Lafontaine : Rapport de l'observatrice civile indépendante, *Évaluation de l'intégrité et de l'impartialité des enquêtes du SPVM sur des allégations d'actes criminels visant des policiers de la SQ à l'encontre de femmes autochtones de Val-d'Or et d'ailleurs*, Phase 1 des enquêtes. En ligne : <https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/ministere/rapports/rapport-observatrice-independante-enquete-spvm-sq.pdf>

mécanismes de plaintes indépendants et vigoureux afin de rétablir la confiance des femmes autochtones envers les services policiers :

*That the guarantees of independence are insufficient is reflected by the fact that investigations into the misconduct of national police officers can be carried out by the national police itself (...) the police cannot protect aboriginal women effectively without a more robust complaints mechanism as an essential component of ensuring trust<sup>37</sup>.*

Nous croyons que la « crise de Val-d'Or » a permis de « tester » les systèmes québécois de protection du public contre les abus des policiers. Nous nous sommes posé cette question : est-ce que les systèmes de surveillance mis en place pour protéger le public contre les forces étatiques sont efficaces pour adresser les situations d'abus lorsqu'il s'agit d'une femme autochtone? Le constat que nous faisons est le suivant : le système laisse tomber les femmes autochtones. Les systèmes de surveillance mis en place pour protéger les victimes d'abus policier sont inefficaces et défailants. Pour illustrer notre position, nous nous référons à la preuve entendue devant la CERP.

#### **b. Le contexte de la « crise de Val-d'Or » en preuve devant la CERP**

De nombreux dossiers qui ont fait l'objet de plaintes contre des policiers ont été présentés devant la commission CERP. Nous voulons porter devant vous certains cas qui démontrent l'état d'insécurité dans lequel ces femmes devaient dévoiler les abus de la part de policiers de la SQ, alors que ce sont d'autres policiers (SPVM) qui ont entamé les enquêtes. Certains dossiers de plainte des femmes de Val-d'Or ont été relatés devant la CERP, et il ressort de ces récits que certaines femmes qui ont fait des plaintes contre des policiers ont subi des représailles des policiers et ont été victime de profilage racial et de cures géographiques.

À titre indicatif, dans certains dossiers, les noms de plaignantes ont été maintenus confidentiels, donc les dossiers sont identifiés par un numéro. Les dossiers qui sont identifiés par des numéros sont des dossiers d'enquête policière qui ont été lus ou résumés par l'enquêteur du SPVM devant la CERP.

---

<sup>37</sup> CEDAW, *Report of the inquiry concerning Canada of the Committee on the Elimination of Discrimination against Women under article 8 of the Optional Protocol to the Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women*, UN Doc CEDAW/C/OP.8/CAN/1, para 158. En ligne: [https://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CEDAW/Shared Documents/CAN/CEDAW\\_C\\_OP-8\\_CAN\\_1\\_7643\\_E.pdf](https://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CEDAW/Shared%20Documents/CAN/CEDAW_C_OP-8_CAN_1_7643_E.pdf)

## **Les demandes de mesures pour assurer la protection des femmes contre les représailles n'ont pas été prises au sérieux**

Le 15 mai 2015, à la suite des entrevues avec la journaliste d'*Enquête*, Édith Cloutier, la directrice du Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or, avait envoyé des lettres aux autorités afin de mettre en place des mesures pour protéger les femmes contre l'intimidation ou les représailles. Des lettres ont également été envoyées à différents hauts placés des ministères. Dans ces lettres informatives, il était écrit que cette démarche s'inscrivait dans le contexte de la question des femmes autochtones disparues et assassinées. Voici comment ces demandes ont été accueillies :

*« Nous avons dans cette lettre-là, à ce moment-là, demandé une rencontre avec le commandant du poste 144. Et c'était donc l'objet de la lettre pour signifier le besoin de protection pour la sécurité de ces femmes. Je n'ai obtenu aucun accusé de réception. Toutefois, après une relance de ma part par courriel au commandant Pelletier, j'ai pu obtenir une rencontre avec lui et le commandant du district à l'époque. Toutefois, cette rencontre ne nous a pas permis d'aborder en profondeur les besoins de sécurité et de protection de ces femmes qui dénonçaient. Nous avons plutôt abordé tous les défis et l'enjeu de l'itinérance à Val-d'Or<sup>38</sup>. »*

Conséquemment, il a été démontré qu'effectivement, certaines femmes qui ont dénoncé ont subi des représailles. Nous allons élaborer davantage sur ce sujet dans les paragraphes subséquents.

## **Témoignages de brutalité policière, de profilage racial et de cures géographiques envers des femmes autochtones**

*Plaignante qui a vécu de la brutalité policière (dossier #4) :*

Le premier dossier des « femmes de Val-d'Or » entendu devant la CERP est le dossier #4. La plaignante avait requis l'assistance des policiers pour récupérer une dette. Lorsque ceux-ci lui ont indiqué qu'ils ne pouvaient l'assister, elle les a insultés. Cette insulte lui a valu une contravention. Les policiers lui ont alors demandé de s'identifier, mais elle leur a dit qu'elle n'avait pas ses papiers. À ce moment, les policiers la sortent du véhicule et elle est projetée par terre, le visage dans la neige et elle ne pouvait plus respirer. Un des policiers a mis sa botte sur sa tête lors de l'intervention. Ils étaient trois policiers dans cette intervention pour une seule femme. Celle-ci s'est retrouvée avec de gros bleus sur les jambes et les bras, des égratignures

---

<sup>38</sup> CERP, témoignage d'Édith Cloutier, le 8 juin 2017 p. 124, transcriptions en ligne : [https://www.cerp.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers\\_clients/Transcriptions/Notes\\_stenographiques\\_-\\_CERP\\_8\\_juin.pdf](https://www.cerp.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_clients/Transcriptions/Notes_stenographiques_-_CERP_8_juin.pdf)

au visage, les poignets en sang, une bulle de sang sur un pouce et une boucle d'oreille enfoncée dans la peau. La SQ a été questionnée sur cet incident et les questions suggèrent une conclusion à laquelle nous adhérons:

*Me PAUL CRÉPEAU : Est-ce que la Sûreté du Québec assure un suivi? Est-ce qu'on a écouté les histoires qui étaient contées ici? Est-ce que ça démontre pas, excusez-moi, un abus de force, un comportement inadéquat de la part de policiers qui font une escalade des moyens au lieu de faire une désescalade? Est-ce que c'est quelque chose qui est couvert ça par le règlement disciplinaire de la Sûreté<sup>39</sup>?*

*LE COMMISSAIRE : (...) moi, j'ai eu plus qu'une perception là, j'ai eu une nette impression qu'on y avait été fort. Très ouvertement là, c'était évident.*

*LE COMMISSAIRE : Dans ce cas-là, on parle d'une femme de 5'2" qui n'est pas armée, qui est passagère, qui sort sa tête, la face dans la neige, à moins -12, alors qu'il vient de neiger, il est 10 h le soir puis c'est la Journée internationale de la femme. Bon!<sup>40</sup>*

*Témoignage d'une plaignante qui a vécu du profilage racial (dossier #21) :*

Selon la plaignante, il s'agit d'un événement survenu à Val-d'Or à l'automne 2009 ou 2010. Celle-ci était sortie dans un bar avec son conjoint et ils s'étaient chicanés. Elle est sortie prendre une cigarette. Elle a demandé de l'information sur un chemin à des Cris, mais ils ne pouvaient lui répondre :

*C'est là que j'ai vu un véhicule de Sûreté du Québec non loin du bar en train d'observer la sortie. J'ai dit aux deux Cris que j'allais voir les policiers pour leur demander le chemin, mais ils m'ont conseillé de ne pas y aller en disant que j'étais seule, en plus. Moi j'avais confiance en la police et c'est pourquoi je suis allée là, le voir, croyant qu'il pourrait m'aider. En arrivant proche d'eux, j'ai demandé le chemin pour me rendre sur la rue. .. mais ils ne m'ont pas répondu et ils m'ont menottée sans me donner de raison, alors que je voulais simplement retourner mon chemin. Ils m'ont embarquée dans l'auto-patrouille pour m'amener au poste de la SQ de Val-d'Or. Rendu au poste, on était dans le passage quand un des policiers a pris mon foulard, qui était sur ma tête, pour le lancer au sol et a craché dessus et a marché dessus. Je leur ai dit, 'Fais attention, il va te sauter dessus'. Les policiers ont ensuite enlevé les menottes pour me rentrer dans une cellule et je n'arrêtais pas de leur dire que j'avais des droits. J'ai voulu avoir droit à mon coup de téléphone en leur demandant à plusieurs reprises, mais ces derniers n'ont jamais répondu. On ne m'a jamais informée pour quelle raison on me détenait. (...) Je n'ai rien signé, à ma connaissance, vu que j'ai simplement reçu*

---

<sup>39</sup> CERP, Audience du **26 octobre 2018 : panel de la SQ** : M. Martin Prud'homme Directeur Général de la SQ, Inspectrice-Chef Mme. Ginette Séguin et Chef du poste 144 au moment de la crise de Val-d'Or Inspecteur Jean-Pierre Pelletier. Questions de Me Crépeau à Mme Séguin, , p.370, transcriptions en ligne : [https://www.cerp.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers\\_clients/Transcriptions/Notes\\_stenographiques\\_-\\_CERP\\_26\\_septembre\\_2018.pdf](https://www.cerp.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_clients/Transcriptions/Notes_stenographiques_-_CERP_26_septembre_2018.pdf)

<sup>40</sup> CERP, Commentaires du Commissaire à Mme Séguin, voir témoignage du panel de la SQ le 26 octobre 2018, p. 374

*un courriel... un courrier m'informant que j'étais accusée de troubler la paix à Val-d'Or, vu que j'étais en état d'ébriété<sup>41</sup>.*

*Témoignage d'une plaignante qui a vécu du profilage racial et de l'abus de pouvoir (dossier#13) :*

Dans le cas du dossier #13, la plaignante s'est fait aborder par un policier la nuit, alors qu'elle marchait avec des amis pour retourner à leur domicile. En traversant la rue, elle se fait crier « *Hey, qu'est-ce que tu fais là, marche en ligne droite* ». Elle se tourne et voit que c'est un policier qui l'interpelle de la sorte. Il s'approche d'elle et lui dit qu'elle est arrogante, qu'il fait ça pour sa propre sécurité et lui demande de s'excuser. Devant son refus, le policier lui demande de s'identifier. Il lui donne un constat d'infraction pour avoir traversé la rue en diagonale<sup>42</sup>.

*Témoignage d'une femme qui a subi une cure géographique (dossier #2) :*

Il s'agit d'un événement qui s'est déroulé en 2014 dans la ville de Val-d'Or :

*Je m'en allais au Manoir, j'étais sur la 3e avenue et j'étais en état d'ébriété. À un moment donné, ils se sont stationnés près de moi sans dire un mot et m'ont embarquée en me poussant sur le siège d'en arrière du char de police. Je ne sais pas qui conduisait, mais c'était (policier#19). Là, j'ai vu que je m'en allais vers le belvédère, puis, en s'en allant, il s'en... il me faisait bouncer en tournant les coins de rue. Là, quand j'ai vu qu'ils ne m'amenaient pas au poste de police, j'ai dit, « *Hey ... amène-moi pas dans le bois.* ». Là, lui a répondu: '*Hey, arrête, elle me connaît*'. Et ils m'ont débarquée tout de suite. Après ça, je suis allée chez ma sœur qui habitait sur le boulevard Forêts<sup>43</sup>.*

*Témoignage d'une femme autochtone qui a vécu une cure géographique (PI-49) :*

Il s'agit d'un événement qui survenu dans la ville de Val-d'Or :

*« Ils m'ont amené dans un des chemins de gravelle. Je me rappelle qu'il y avait un policier avec les cheveux blonds et l'autre avait les cheveux bruns foncés. C'est celui qui avait les cheveux blonds qui était, je pourrais dire, raciste. C'est lui qui m'a dit : "On va te débarquer... va te promener dans le bois" il m'a "spotté" une "flashlight" et*

---

<sup>41</sup> CERP, version de la plaignante du dossier #21, relaté par M. Robert Lebrun, 14 août 2018, p. 108 et ss. transcriptions en ligne : [https://www.cerp.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers\\_clients/Transcriptions/Notes\\_stenographiques\\_-\\_CERP\\_14\\_aout\\_2018.pdf](https://www.cerp.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_clients/Transcriptions/Notes_stenographiques_-_CERP_14_aout_2018.pdf)

<sup>42</sup> CERP, version de la plaignante, témoignage par M. Thériault, le 21 août 2018, p. 14 et ss. transcriptions en ligne : [https://www.cerp.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers\\_clients/Transcriptions/Notes\\_stenographiques\\_-\\_CERP\\_21\\_aout\\_2018.pdf](https://www.cerp.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_clients/Transcriptions/Notes_stenographiques_-_CERP_21_aout_2018.pdf)

<sup>43</sup> CERP, version de la plaignante, témoignage de M. Robert Lebrun, le 14 août 2018, p.66 et ss. transcriptions en ligne : [https://www.cerp.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers\\_clients/Transcriptions/Notes\\_stenographiques\\_-\\_CERP\\_14\\_aout\\_2018.pdf](https://www.cerp.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_clients/Transcriptions/Notes_stenographiques_-_CERP_14_aout_2018.pdf)

*m'a dit : "marche, je t'ai dit, marche dans le bois tout droit!" Je ne voulais pas, mais j'avais peur qu'il me fasse quelque chose.*  
*« Avez-vous tenté de faire une plainte pour ce qui vous est arrivé? » Réponse: « Non, car quand il y a eu l'enquête à Val-d'Or à ce sujet, on nous demandait la date et l'heure à laquelle c'était arrivé, et je ne pouvais pas donner cette précision <sup>44</sup>».*

## **Les représailles des policiers**

Il a été démontré devant la CERP que plusieurs femmes ayant dénoncé des abus des policiers de Val-d'Or ont subséquemment vécu des représailles de la part de policiers :

*Quand on a pris ma plainte en déposition, c'était juste le début du calvaire en fait. Je te le dis, c'était l'enfer! Durant les années après, je me faisais arrêter, quasiment tous les jours. C'était vraiment, euh, on se foutait de ma gueule, comme si j'étais niaiseuse, tellement que je le jure que j'avais une rage de vivre ici! (...) La police, je n'étais plus capable de vivre là-dedans. Il fallait que je parte<sup>45</sup>.*

Dans le dossier #4, relaté précédemment, il a été démontré que la plaignante a vécu des représailles après avoir entamé une démarche de plainte contre des policiers de Val-d'Or. Celle-ci se faisait harceler par la police qui l'interceptait davantage après sa dénonciation et elle a ainsi reçu de nombreux constats<sup>46</sup>. Les enquêteurs du SPVM ont vérifié la prétention de la plaignante et ils ont confirmé sa version des faits; elle avait été journalisée 3 fois plus qu'avant sa plainte<sup>47</sup>.

## **Plainte de crime haineux qui se retourne contre la plaignante**

*Dossier de Juliette Lesbeth Jérôme : une plainte pour agression par poivre de Cayenne se transforme en plainte contre la plaignante pour méfait public :*

Ce témoignage démontre le climat de racisme au sein de la ville de Val-d'Or. La plaignante autochtone, plutôt que d'être protégée par la police à la suite de son agression, a été perçue comme étant une menace pour les autres citoyens de la ville. En effet, cette plaignante a fait une plainte pour agression et s'est retrouvée à être accusée de méfait public par la SQ de Val-d'Or.

---

<sup>44</sup> CERP, témoignage de PI-49 rapporté par l'enquêtrice Annie Duciaume le 25 septembre 2018, p. 17, transcriptions en ligne : [https://www.cerp.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers\\_clients/Transcriptions/Notes\\_stenographiques\\_-\\_CERP\\_25\\_septembre\\_2018.pdf](https://www.cerp.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_clients/Transcriptions/Notes_stenographiques_-_CERP_25_septembre_2018.pdf)

<sup>45</sup> Témoignage de Kathy Lacroix témoin 774, le 25 octobre 2018, transcriptions en ligne : [https://www.cerp.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers\\_clients/Transcriptions/Notes\\_stenographiques\\_-\\_CERP\\_25\\_octobre\\_2018.pdf](https://www.cerp.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_clients/Transcriptions/Notes_stenographiques_-_CERP_25_octobre_2018.pdf)

<sup>46</sup> CERP, le 8 juin 2018, témoignage de l'enquêteur Jacques Turcot, Volume 110, p. 25 par. 22, transcriptions en ligne : [https://www.cerp.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers\\_clients/Transcriptions/Notes\\_stenographiques\\_-\\_CERP\\_8\\_juin\\_2018\\_HC-54\\_et\\_HC-55.pdf](https://www.cerp.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_clients/Transcriptions/Notes_stenographiques_-_CERP_8_juin_2018_HC-54_et_HC-55.pdf)

<sup>47</sup> CERP, le 8 juin 2018, témoignage de l'enquêteur Jacques Turcot, Volume 110, p. 72, ibid note 46

Le 7 septembre 2016, la plaignante et son copain avaient passé la journée à Val-d'Or et ils marchaient pour retourner au Lac-Simon, lorsque 2 hommes en voiture blanche qui les suivaient leur ont crié « *fucking indian* » et leur ont fait des « *fingers* »<sup>48</sup>. La plaignante et son conjoint faisaient « du pouce » sur le bord de la route 117 et elle s'est fait asperger par ces hommes, par ce qu'elle croyait être du poivre de Cayenne<sup>49</sup>. Alors qu'elle était en état de détresse, son conjoint a interpellé un véhicule qui passait sur la route pour recevoir de l'aide. Une policière, qui a aperçu la plaignante sur le bord de la route et le conjoint qui interpellait une voiture, intervient et inscrit plus tard dans son rapport :

*« C'est une dame d'âge mûr qui est au volant. Je suis déconcertée de voir qu'il arrête une pauvre dame pour avoir un transport. J'appelle donc mon collègue pour qu'un véhicule patrouille se rapproche au cas où la vieille dame ne serait pas capable de dire « non » à l'Autochtone. »*

(...)

*« L'endroit où les deux individus est très connu pour faire de l'auto-stop, de plus, je connais bien ces deux personnes et je crois qu'après avoir attendu quelques minutes, se sont lassées d'attendre et ont établi un autre plan, soit de se faire appeler une ambulance afin d'aller au Centre hospitalier de Val-d'Or, pour quitter finalement avec un taxi médical, où le transport est gratuit, afin de retourner au Lac-Simon.<sup>50</sup> »*

La plaignante a été transportée à l'hôpital où les policiers l'ont traitée comme une criminelle plutôt qu'une victime. Ils lui ont interdit de sortir de sa chambre et lui ont dit d'appeler un avocat. La plaignante se sentait « *comme insultée. Intimidée aussi, là. (...) Là, je me sentais pas bien, ça fait que... Tu sais, c'est pas possible, là, qu'il y a une personne qui était supposée te protéger, se revire et puis que... Depuis ce temps-là, j'ai toujours peur des policiers. »*

Au moment de l'incident, la plaignante n'a pu identifier les deux hommes, mais plus tard, ils rôdaient autour d'eux et elle a pu identifier ses agresseurs en prenant le numéro de plaque du véhicule<sup>51</sup>. Elle a acheminé cette information aux policiers, mais elle n'a jamais eu de retour sur sa plainte. Il s'agit d'un crime haineux qui n'a pas été pris au sérieux par les policiers de Val-d'Or. La plaignante indiquait dans son témoignage qu'elle vivait de la discrimination raciale.

---

<sup>48</sup> CERP, Témoignage de Juliette Lesbeth Jérôme et Dominic Wabanocick le 5 avril 2018, Volume 80, p.14, transcription en ligne : [https://www.cerp.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers\\_clients/Transcriptions/Notes\\_stenographiques-CERP\\_5\\_avril\\_2018\\_HC-20\\_et\\_21.pdf](https://www.cerp.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_clients/Transcriptions/Notes_stenographiques-CERP_5_avril_2018_HC-20_et_21.pdf)

<sup>49</sup> Selon le témoignage de son conjoint Dominic Wabanonick, c'est la policière qui leur a dit que c'était du poivre de Cayenne. CERP, le 5 avril 2018, Volume 80. p. 26 ibid note 55

<sup>50</sup> CERP, panel des autorités de la SQ, témoignage le 26 octobre 2018, questions de Me Crépeau en référence au rapport d'événement, p. 390, ibid. note 39

<sup>51</sup> CERP, Témoignage de Juliette Lesbeth Jérôme le 5 avril 2018, Volume 80, p.14, ibid. note 48

Ces témoignages démontrent à quel point le racisme systémique et le profilage racial affectent la sécurité des femmes autochtones. Ces femmes se sont retrouvées à être judiciarisées et brutalisées pour la simple raison qu'elles étaient visées par des stéréotypes. Par ailleurs, certaines de ces femmes qui ont dénoncé des abus ont été victimes de représailles de la part des policiers de la ville. Ces représailles sont inacceptables, et pourtant, aucune mesure n'a été prise pour les prévenir et les sanctionner; cette situation démontre à quel point le processus d'enquête interne de la SQ est déficient.

### **L'intimidation collective des policiers de la SQ**

À ces représailles individuelles, ce sont rajoutés les représailles collectives des policiers de la SQ et l'effet sur les femmes autochtones est expliqué dans les observations de Fannie Lafontaine :

*La vulnérabilité est grandement accrue dans le contexte de l'enquête à Val-d'Or, particulièrement pour les femmes ayant d'abord fait leurs dénonciations publiquement, à visage découvert, dans un reportage télévisé diffusé à grande échelle. Des intervenantes de la région m'ont fait part que certaines de ces femmes ont été l'objet de commentaires méprisants de la part de membres de la population locale, ont subi de la pression venant de leurs communautés et ont continué à être pourchassées par des journalistes. Certaines craignaient aussi des représailles de la part de policiers de la SQ, ce que je n'ai toutefois pu confirmer. De plus, les prises de position publiques des policiers de la MRC de la Vallée-de-l'Or – y compris les poursuites en diffamation contre Radio-Canada, qui semblent remettre en question la véracité du témoignage et la crédibilité de certaines femmes - placent ces femmes déjà vulnérables au cœur d'un tourbillon médiatique et d'une crise sociale qui risque de les fragiliser davantage. (nos soulignements<sup>52</sup>).*

À cet effet, voici quelques actions collectives qui ont été mises sur pied lors de la « crise de Val-d'Or » :

- Le 24 octobre 2015, un mouvement de solidarité envers les policiers apparaît sur les réseaux sociaux, affichant le sigle 144<sup>53</sup>.
- Le 20 octobre 2016, de nombreux agents de la SQ du poste 144, supportés par leur syndicat, l'Association des policières et policiers provinciaux du Québec (APPQ), poursuivent Radio-Canada et sa journaliste d'enquête Josée Dupuis pour diffamation au montant de 2,3 M\$.

---

<sup>52</sup> Rapport de Fannie Lafontaine, p. 48, ibid. note 36

<sup>53</sup> CERP, témoignage de Janet Mark, le 4 juin 2018, Vol. 2016, p. 32, transcriptions en ligne : [https://www.cerp.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers\\_clients/Transcriptions/Notes\\_stenographiques\\_-\\_CERP\\_4\\_juin\\_2018.pdf](https://www.cerp.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_clients/Transcriptions/Notes_stenographiques_-_CERP_4_juin_2018.pdf)

- La même journée que le dépôt de la requête en diffamation, soit le 20 octobre 2016, en guise de support à leurs confrères, 2500 agents de la SQ portent le « bracelet rouge » qui arbore huit étoiles avec le numéro 144 sur leur uniforme.
- Les membres des communautés considèrent que le port du « bracelet rouge » est problématique, car cela envoie un message de pouvoir et de répression envers les Autochtones :
  - « Mais, à chaque fois qu'on voit un policier arriver au Lac Dozois, ou n'importe où; à chaque fois qu'on en rencontre un et puis, ils ont tous leur petit symbole accroché ici — le 144, le petit ruban rouge, là — ça nous fait juste rappeler que cette répression-là continue. **C'est de l'intimidation, pure et simple**<sup>54</sup> ».
  - « Le bracelet rouge qui est porté par certains policiers et policières représente pour les Premières Nations, moi j'appelle ça un affront<sup>55</sup> »
  - « Le port des bracelets rouges identifiés avec le numéro 144 porté par 2500 agents de la Sûreté du Québec en soutient aux policiers de Val-d'Or, est perçu comme une tentative d'intimidation des victimes qui ont osé dénoncer les abus policiers.<sup>56</sup> »
- La réaction de l'APPQ face aux dénonciations et leurs communiqués de presse sont aussi perçus comme de l'intimidation. L'APPQ parle de « chasse aux sorcières » et renvoie même le blâme sur les Autochtones en affirmant qu'ils devraient plutôt chercher à régler les problèmes internes de leurs communautés qui causent selon eux la détresse et la toxicomanie.<sup>57</sup>

FAQ considère que ces actions, posées par des représentants d'agents de l'État responsables de la sécurité publique, sont incompatibles avec leur fonction d'agent de la paix, et plus particulièrement parce que ces moyens de pression sont perçus comme étant dirigés contre celles qui ont dénoncé. Dans les circonstances, il s'agissait d'une lutte de pouvoir démesurée. La crise de Val-d'Or a démontré à quel point l'APPQ a exercé de la pression sur son employeur et s'est retrouvée ainsi au cœur de la polémique.

<sup>54</sup> CERP, témoignage de Jimmy Papatie, le 16 avril 2018, volume 87, p. 67, transcriptions en ligne : [https://www.cerp.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers\\_clients/Transcriptions/Notes\\_stenographiques\\_-\\_CERP\\_16\\_avril\\_2018\\_HC-25.pdf](https://www.cerp.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_clients/Transcriptions/Notes_stenographiques_-_CERP_16_avril_2018_HC-25.pdf)

<sup>55</sup> CERP, témoignage de Jean Vicaire le 23 août 2018, Volume 127, p. 70, transcriptions en ligne : [https://www.cerp.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers\\_clients/Transcriptions/Notes\\_stenographiques\\_-\\_CERP\\_23\\_aout\\_2018\\_HC-65\\_a\\_HC-67.pdf](https://www.cerp.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_clients/Transcriptions/Notes_stenographiques_-_CERP_23_aout_2018_HC-65_a_HC-67.pdf)

<sup>56</sup> CERP, témoignage de Viviane Michel présidente de FAQ, le 14 septembre 2018, p. 74 et ss., transcriptions en ligne : [https://www.cerp.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers\\_clients/Transcriptions/Notes\\_stenographiques\\_-\\_CERP\\_14\\_septembre\\_2018.pdf](https://www.cerp.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_clients/Transcriptions/Notes_stenographiques_-_CERP_14_septembre_2018.pdf)

<sup>57</sup> APPQ, communiqué de presse, [https://www.appq-sq.qc.ca/communications/communiqués-presse/décisions\\_dpcp](https://www.appq-sq.qc.ca/communications/communiqués-presse/décisions_dpcp)

## Les bracelets rouges

Le port de ce bracelet rouge a été abordé lors des audiences de l'ENFFADA à Régina. Lorsqu'on a demandé à la SQ de nous donner la raison de ne pas avoir ordonné le retrait de ce bracelet sur l'uniforme, le Capitaine Charbonneau a ainsi expliqué la position de la SQ :

*Il y a eu plusieurs rencontres qui ont été effectuées envers le personnel qui porte ce... et d'ailleurs, il y a du personnel qui ont cessé de le porter. Il a toutefois encore du personnel qui le porte. Alors, nous multiplions les rencontres en ce sens, le but de sensibiliser les policiers sur l'effet que ce signe sur l'uniforme peut avoir sur la communauté. Le but c'est de les sensibiliser, de leur faire comprendre. Et puis on veut les convaincre et non les contraindre pour que l'effet soit beaucoup plus durable<sup>58</sup>.*

Ce témoignage démontre que la SQ savait quel effet ce bracelet avait sur les membres des communautés. Il est intéressant d'observer l'attitude des autres corps de police qui étaient présents à cette audience :

*Me FANNY WYLDE :I have a question about the bracelets worn by the SQ officers in Québec, but my question will be directed to Chief Superintendent Mark Pritchard. I understand that a similar sign of support where officers occurred in Ontario where officers were wearing something known as the Candean Pen (phonetic); am I correct? (...)*

*CHIEF SUPERINTENDENT MARK PRITCHARD: (...) It was very short lived because Commissioner Boniface in the day issued an order immediately prohibiting the wearing of the pin on duty and on uniform. So, it not only applied to officers in uniform, but it applied to officers in plain clothes<sup>59</sup>.*

Le Directeur Général de la SQ au moment de la dénonciation des femmes de Val-d'Or a témoigné devant la CERP. La question du bracelet rouge lui a été posée :

*Me RAINBOW MILLER : (...) jusqu'à 2 500 policiers de la SQ qui le portaient là, et c'était sur l'uniforme. À ce moment-là, vous étiez à la tête de la SQ, pourquoi est-ce que vous, vous n'avez pas décidé de dire à vos policiers de l'enlever, de leur uniforme?*

*M. MARTIN PRUD'HOMME (...) pour avoir travaillé dans la première mouture, également, du le port de l'uniforme (projet de loi 133)lorsque j'étais sous-ministre, pour avoir travaillé certaines situations assez difficiles - parce que c'est imposer quelque chose - il faut aussi que la Loi soit capable de gagner tes points et je vais faire juste une référence à une célèbre cause de Chateauguay, lorsque les policiers portaient un chapeau de cowboy avec un insigne de sheriff et des bottes cowboy<sup>60</sup>.*

---

<sup>58</sup> ENFFADA, témoignage du Capitaine Charbonneau à Régina, le 29 juin 2018, p. 160 et ss

<sup>59</sup> ENFFADA, contre-interrogatoire de Me Fanny Wylde, à Régina, le 29 juin 2018, p. 214

<sup>60</sup> CERP, témoignage du Directeur Général de la SQ Martin Prud'homme, p. 434, ibid. note 39

M. Prud'homme faisait référence à la décision *Châteauguay (Ville) c. Fraternité des policiers de Châteauguay Inc.*<sup>61</sup> Dans cette affaire, le port du chapeau de cowboy était en contestation du projet de loi PL3 qui traitait d'une question de pérennité de régimes de retraite. Il ne visait aucunement des individus ou des groupes. Dans le cas des bracelets rouges, la situation était fort différente puisqu'ils ont été mis en circulation la journée même du dépôt de la requête en diffamation contre Radio-Canada. Nous réitérons que selon l'observatrice indépendante Fannie Lafontaine :

*(...)les poursuites en diffamation contre Radio-Canada, qui semblent remettre en question la véracité du témoignage et la crédibilité de certaines femmes - placent ces femmes déjà vulnérables au cœur d'un tourbillon médiatique et d'une crise sociale qui risquent de les fragiliser davantage*<sup>62</sup>.

Selon nous, la question du bracelet rouge allait bien au-delà de contestations au niveau des relations de travail, puisqu'elle implique une tierce partie, soit les femmes autochtones qui ont dénoncé des abus policiers. L'uniforme reflète les valeurs de l'institution et il appartient à l'employeur. Les policiers, lorsqu'ils portent leurs uniformes, sont des représentants de la loi dont la mission est de maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique. Nous considérons que la direction de la SQ aurait dû, en vertu de son droit de gestion, ordonner le retrait du « bracelet rouge » des uniformes.

Dans la décision précitée de *Châteauguay*, de nombreuses décisions y sont citées qui se rapportent à des situations bien connues où des policiers, en guise de contestation, altéraient leur uniforme. Or, il est de pratique courante qu'un employeur s'oppose à ce genre de contestation. Nous nous posons donc cette question : est-ce que c'est parce qu'il s'agissait de femmes autochtones que la direction de la SQ n'a pas voulu payer le prix d'une contestation syndicale?

---

<sup>61</sup> *Châteauguay (Ville) c. Fraternité des policiers de Châteauguay inc.*, 2014 QCCRT 693 (CanLII) <<http://canlii.ca/t/ggk8l>>.

<sup>62</sup> Rapport de Fannie Lafontaine, p. 48, *ibid.* note 36

## Quand le processus disciplinaire et d'enquête interne de la SQ ne fonctionne pas

*La dénonciation de Jean Vicaire :*

Lors de son témoignage devant les deux commissions d'enquête, soit l'ENFADDA<sup>63</sup> et la CERP<sup>64</sup>, le directeur du poste de police de Lac Simon, Jean Vicaire, a témoigné qu'en 2013, il avait été approché par une élue de Lac Simon au sujet de possibles agissements de nature sexuelle et autres concernant des policiers de la SQ envers des femmes autochtones. Lorsqu'il a eu ces informations, il a informé son supérieur immédiat, le Capitaine Bélaskie<sup>65</sup>, de la situation. Au moment où il a dénoncé ces faits, à sa grande surprise, son supérieur lui a mentionné un nom. Selon lui, il s'agissait de la responsabilité de son supérieur de procéder à l'enquête. Il ne pouvait confirmer si du côté du Capitaine, il y avait eu une enquête, mais selon lui « il y aurait suite par enquête ».

Les autorités de la SQ ont été questionnées devant la CERP sur cette allégation. Me Crépeau, procureur de la CERP, a demandé aux autorités de la SQ si une enquête avait été faite à la suite de la dénonciation de Jean Vicaire en 2013. Voici la réponse :

*« Donc pour l'instant, nous avons reçu... nous n'avons pas retracé aucune... aucun document écrit de monsieur Vicaire qui faisait la dénonciation de ce qu'il avait transmis et pas plus que aucun...aucun écrit non plus sur une enquête en ce sens-là. Donc aucun écrit n'a été retrouvé. On a demandé à la DNP de faire enquête dans ce volet-là.<sup>66</sup> »*

*LE COMMISSAIRE: Mais je comprends que vous avez rien retracé dans vos dossiers...*

*MME GINETTE SÉGUIN: On n'a rien retracé d'écrit.*

*LE COMMISSAIRE: concernant une enquête à ce sujet-là?*

*MME GINETTE SÉGUIN: Absolument.*

*Me PAUL CRÉPEAU: O.K. Donc le... le signal d'alarme — je le mets entre guillemets — de monsieur Vicaire ou qui venait d'ailleurs de la communauté du Lac-Simon selon son témoignage, ne s'est pas rendu aux autorités de la Sûreté du Québec?*

*MME GINETTE SÉGUIN: On n'a pas retrouvé de trace écrite de ce volet-là.*

---

<sup>63</sup> ENFFADA, témoignage de Jean Vicaire le 27 juin 2018, à Régina, p. 92

<sup>64</sup> CERP, témoignage de Jean Vicaire le 23 août 2018, Volume 127, p. 103, transcriptions en ligne : [https://www.cerp.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers\\_clients/Transcriptions/Notes\\_stenographiques\\_-\\_CERP\\_23\\_aout\\_2018\\_HC-65\\_a\\_HC-67.pdf](https://www.cerp.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_clients/Transcriptions/Notes_stenographiques_-_CERP_23_aout_2018_HC-65_a_HC-67.pdf)

<sup>65</sup> CERP : « L'agent de liaison autochtone, monsieur Jean Vicaire, a informé le capitaine Daniel Bélaskie, SQ de Rouyn-Noranda, de rumeurs et d'allégations d'agressions sexuelles commises par un policier de la Sûreté du Québec de Val-d'Or envers des femmes autochtones. » CERP, questions de Me Crépeau au panel de la SQ le 26 octobre 2018, transcriptions Volume 156, p. 256 par. 15, en ligne : [https://www.cerp.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers\\_clients/Transcriptions/Notes\\_stenographiques\\_-\\_CERP\\_26\\_octobre\\_2018.pdf](https://www.cerp.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_clients/Transcriptions/Notes_stenographiques_-_CERP_26_octobre_2018.pdf)

<sup>66</sup> CERP, questions de Me Crépeau au panel de la SQ du 26 octobre 2018, p. 262, ibid note 39 et 65

Cette réponse est fort inquiétante. Il semblerait que cette information de nature urgente n'aurait pas été transmise à d'autres autorités de la SQ. Or, cette dénonciation qui a été faite en vertu de l'article 260 de la *Loi sur la police* par Jean Vicaire, serait demeurée sans suivi. Cette situation démontre ce que nous soupçonnions depuis longtemps : l'impunité est tolérée lorsqu'il s'agit de plaintes qui concernent des femmes autochtones.

### **Les mécanismes de protection du public déficients : l'application de l'article 260 de la *Loi sur la police***

L'article 260 de la *Loi sur la police* est un des mécanismes de protection du public qui a été mis sur pied suite à la Commission d'enquête *Poitras* pour lutter contre l'impunité au sein des corps policiers. En vertu de cet article, tout policier doit informer son directeur du comportement d'un autre policier susceptible de constituer une infraction criminelle. Il doit également l'informer du comportement d'un autre policier susceptible de constituer une faute déontologique touchant la protection des droits ou la sécurité du public, s'il en a une connaissance personnelle.

Selon nous, la preuve déposée devant la CERP démontre que ce mécanisme de protection du public n'est pas optimisé et n'est pas appliqué rigoureusement.

Me Crépeau a demandé à M. Duquette des Normes professionnelles s'il y avait eu des poursuites pénales ou disciplinaires au Québec pour ne pas avoir respecté l'obligation de l'article 260 de *Loi sur la police*, et la réponse était que non, pas depuis qu'il est de service ( 2 ans)<sup>67</sup>.

Jean-Pierre Pelletier était directeur du poste de Val-d'Or de 2010 et 2015, ce qui était la période ciblée par les dossiers des plaintes de Val-d'Or. Lorsque Me Crépeau lui a demandé s'il avait reçu des dénonciations de policiers en vertu de l'article 260 au poste 144, celui-ci a répondu qu'il n'en avait pas reçues<sup>68</sup>. La preuve devant la CERP a démontré que pendant cette période, de nombreux actes susceptibles de constituer une faute déontologique ou criminelle ont été

---

<sup>67</sup> CERP, questions de Me Crépeau à Bruno Duquette, le 18 octobre 2018, p. 178 et ss., transcriptions en ligne : [https://www.cerp.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers\\_clients/Transcriptions/Notes\\_stenographiques\\_-\\_CERP\\_18\\_octobre\\_2018.pdf](https://www.cerp.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_clients/Transcriptions/Notes_stenographiques_-_CERP_18_octobre_2018.pdf)

<sup>68</sup> CERP, questions de Me Crépeau à Jean-Pierre Pelletier, le 26 octobre 2018, p. 267 et ss.

posés par des policiers, mais aucun de ces policiers n'a fait de dénonciation en vertu de l'article 260 de la *Loi sur la police*. Ainsi, nous pouvons conclure que ce mécanisme doit être appliqué plus rigoureusement.

### **Le cas du policier #63**

Il s'agit d'un autre cas qui a été porté devant la CERP et qui démontre de quelle manière les systèmes de protection du public contre les abus policiers sont déficients.

Une dame de Schefferville a témoigné des problèmes vécus par la communauté avec un policier de la SQ (#63), qui abusait de son pouvoir. Celle-ci a déposé en preuve une vidéo où l'on voit ce policier attacher un homme autochtone avec une laisse de chien<sup>69</sup>. Elle a parlé trois fois avec le supérieur de ce policier et rien n'a bougé. Rien n'a changé jusqu'à ce qu'une journaliste de Radio-Canada pose des questions au poste de police. Alors seulement, le policier a quitté la communauté vers la fin 2015. Dans la foulée des dossiers entendus devant la CERP, il a été découvert que ce même policier a été enquêté pour avoir fracturé la jambe d'une femme autochtone à Maniwaki lors d'une intervention policière en 2017 (dossier#69)<sup>70</sup>. Après une vérification auprès du Commissaire à la déontologie, il y a eu 10 plaintes en déontologie contre ce policier, dont 4 en 2017<sup>71</sup>. Dans ce cas en particulier, les Normes professionnelles de la SQ ont confirmé qu'il s'agit d'un dossier toujours sous analyse<sup>72</sup>.

Ce cas démontre à quel point les systèmes de surveillance interne de la SQ et de plainte déontologique sont défaillants et ne protègent pas les Autochtones, ni le public en général, contre des policiers dangereux.

Nous considérons qu'en examinant la preuve déposée devant les deux commissions d'enquête et les différents mécanismes de protection du public, nous craignons encore que des policiers puissent commettre des actes dérogatoires et criminels en toute impunité. Nous savons que dans le cas des policiers de la SQ à Val-d'Or, aucun policier visé par une plainte criminelle n'a fait l'objet d'accusation. Bien que dans certains dossiers, il a été démontré que des dossiers disciplinaires ont été ouverts, aucune preuve n'a été démontrée par la SQ à l'effet que des

---

<sup>69</sup> CERP, Témoignages à Malietenam le 9 mai 2018, concernant le policier #63, p. 142 et ss. et témoignage de PI-8 p.238 transcriptions en ligne : [https://www.cerp.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers\\_clients/Transcriptions/Notes\\_stenographiques\\_-\\_CERP\\_9\\_mai\\_2018\\_PDF\\_A-1a.pdf](https://www.cerp.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_clients/Transcriptions/Notes_stenographiques_-_CERP_9_mai_2018_PDF_A-1a.pdf)

<sup>70</sup> CERP, Témoignage de Carl Thériault, le 21 août 2018, p. 187, ibid voir note 42

<sup>71</sup> CERP, questions de Me Crépeau à Bruno Duquette concernant le policier #63, le 18 octobre 2018 p. 207, note 67

<sup>72</sup> CERP, réponse de Bruno Duquette en lien avec des questions sur le policier #63, 18 octobre 2018 p. 209, note 67

sanctions importantes auraient été imposées ou que des mesures ont été prises pour remédier aux comportements dérogatoires. Il semble que le pouvoir de gestion de la direction de la SQ est grandement restreint par les pressions qu'exerce le syndicat. Par ailleurs, la preuve démontre que les policiers à Val-d'Or ont commis des actes de représailles à la suite des dénonciations, et que rien n'a été fait par la direction pour adresser ces pratiques qui selon nous sont d'une gravité importante puisque ce sont eux qui détiennent le pouvoir.

Dans les cas précités, il a été démontré que les systèmes mis en place pour protéger le public contre les abus policiers ne fonctionnent pas lorsqu'il s'agit de victimes autochtones. Les mécanismes internes semblent défaillants, le commissaire en déontologie est inefficace de par la prescription d'un an et de l'imposition de conciliation à une victime, et le nouveau mécanisme du Bureau des enquêtes indépendantes (BEI) souffre grandement d'un problème de représentativité.

## **6) AUTRES FACTEURS DE RISQUE POUR LES FEMMES AUTOCHTONES**

### **a. Le manque de ressources et de services pour les femmes autochtones qui subissent de la violence: l'accès et la continuité**

La recherche de FAQ *Nānīawig Māmawe Nīnawind, Debout et solidaires* a démontré le manque de services de prévention des disparitions et des assassinats à l'intention des femmes autochtones. En effet, la qualité des services sociaux est un facteur déterminant de la sécurité des femmes autochtones. Bien que certaines ressources existent, il y a un manque criant de ressources dans les communautés et hors des communautés pour les individus issus des Premières Nations. Les ressources qui sont présentement disponibles ne rencontrent souvent pas les besoins réels des femmes autochtones. Ainsi, lorsque des services existent, ils ne sont pas toujours accessibles pour les femmes autochtones. La crainte et la honte font souvent en sorte qu'il leur est difficile de demander de l'aide, d'autant plus que peu de services hors de leurs communautés sont adaptés à leurs besoins spécifiques. Le manque de services financés à long terme pour assurer un processus de guérison continu des femmes et des hommes autochtones a aussi été démontré, ainsi que le manque de collaboration entre les services existants. Notre recherche a confirmé que le manque de ressources spécifiques aux femmes autochtones est un facteur qui perpétue le cycle de la violence envers les femmes autochtones.

L'accès et la continuité des services constituent donc un défi auquel les femmes autochtones doivent faire face lorsqu'elles veulent accéder à des services publics. Il est indispensable de développer des partenariats avec le réseau public de la santé et des services sociaux afin de soutenir le travail des intervenants en milieu autochtone. Il faut encourager et financer les efforts de concertation de toutes les personnes œuvrant contre la violence. Les tables de concertation locales ou régionales favoriseraient une meilleure cohésion des services et une meilleure continuité des soins.

Des protocoles d'entente entre les maisons d'hébergement autochtones et non autochtones, les services policiers, les services sociaux, les centres jeunesse et toute autre entité susceptible d'intervenir en matière de violence conjugale, familiale ou sexuelle auprès des femmes autochtones seraient bienvenus. Ces protocoles devraient être élaborés sur une base locale ou régionale, de manière à respecter les réalités des différents milieux.

En mars 2018, FAQ a tenu un forum sur les agressions sexuelles dans le cadre duquel un plan d'action a été élaboré.<sup>73</sup> Ce plan d'action, qui propose des solutions concrètes à la problématique des agressions sexuelles en milieu autochtone, se trouve en annexe et fait partie de nos recommandations. Voici certaines des pistes d'actions émanant de ce plan d'action:

- Reconnaître le rôle d'aidants naturels et guides culturels/ spirituels dans le processus de guérison;
- Accès rapide à des ressources d'aide;
- Recevoir des services culturellement sécurisants/ dans leur langue;
- Formation des intervenants non autochtones;
- Projet impliquant la communauté pour des services adaptés à leurs besoins;
- Mettre sur pied des centres de guérison locaux et régionaux pour le traitement du trauma et des agressions sexuelles (**cliniques de trauma**);
- Sensibilisation des communautés sur les agressions sexuelles (prévention);
- Mise sur pied de structures pour assurer le suivi.

### **Les maisons d'hébergement autochtones : disponibilité et ressources insuffisantes**

---

<sup>73</sup> FAQ, Kahnawake. (2018), Plan d'action des premières nations contre les agressions sexuelles. En ligne [https://www.faq-qnw.org/wp-content/uploads/2018/06/PLAN-DACTION\\_Fr-23-mai.pdf](https://www.faq-qnw.org/wp-content/uploads/2018/06/PLAN-DACTION_Fr-23-mai.pdf)

Au Québec, il y a un manque de maisons d'hébergement autochtones. Présentement, il y a seulement 13 maisons d'hébergement autochtones pour les 55 communautés des Premières Nations et Inuit du Québec. FAQ considère que chaque communauté devrait avoir une maison d'hébergement afin de permettre aux femmes victimes de violence qui le veulent de demeurer dans leur communauté afin d'éviter le déracinement de leurs enfants du milieu scolaire et social. Autrement, une femme pourrait décider de rester avec son abuseur si elle considère que la distance pour se rendre à la maison d'hébergement à partir de son milieu est trop grande.

De plus, les maisons d'hébergement autochtones manquent de ressources humaines et financières alors qu'elles doivent répondre à des besoins communautaires multiples. Les intervenantes font face à des formes de violences variées. Elles sont surchargées par les services qu'elles doivent fournir aux femmes et à leurs enfants, ainsi qu'aux services externes qu'elles offrent à l'ensemble de la communauté. En guise d'exemple, les services en santé et en sécurité publique ont tendance à diriger les femmes autochtones en état de crise dans les maisons d'hébergement autochtones, puisqu'aucune autre ressource ne peut gérer ces situations.

Le financement déficient accordé aux maisons d'hébergement autochtones ne permet pas d'améliorer la formation du personnel et de favoriser les échanges de ressources et d'expertise entre communautés. Les intervenantes devraient être en mesure de recevoir de la formation additionnelle pour gérer les crises auxquelles elles doivent faire face et ainsi assurer leur bien-être et celui des bénéficiaires.

### **Manque d'accès à un centre d'hébergement de deuxième étape**

Au Québec, il n'existe aucun centre d'hébergement autochtone de deuxième étape<sup>74</sup> qui permettrait aux femmes qui ont été victimes de violence, d'abus ou d'exploitation sexuelle d'être épaulées sur de plus longues périodes dans un processus de guérison afin de rebâtir leur vie et leur estime de soi. Un tel centre pourrait à titre d'exemple être un lieu communautaire où les femmes autochtones auraient l'opportunité d'être accompagnées dans leur processus de

---

<sup>74</sup> ENFFADA, Témoignage de Nakuset à Toronto, le 31 mai 2018, p. 106 "*The thing is that what Montreal needs is supportive living for Indigenous populations, and right now in Montreal there is no second stage housing exclusively for Aboriginal women and their children. So a woman can go to a second stage housing, but if she has a child, well, she has to leave her child behind, and that doesn't make any sense*".

retour à l'école. En l'occurrence, elles pourraient y acquérir des compétences essentielles ayant été perdues en raison du cycle intergénérationnel de traumatismes liés aux pensionnats.

### **Manque d'accès à des « *wet shelters* » en milieu urbain**

À titre d'exemple, à Montréal, aucun « *wet shelter* » n'est ouvert la nuit, alors les femmes autochtones itinérantes sont en danger de se faire agresser sexuellement si elles s'endorment dans la rue<sup>75</sup>. Elles auront alors tendance à consommer une drogue stimulante pour rester réveillées la nuit, ce qui par ailleurs peut occasionner des interventions policières qui auraient pu être évitées si elles avaient eu un endroit pour dormir. Un tel projet s'inscrirait dans une initiative de déjudiciarisation des personnes itinérantes et offrirait une certaine sécurité pour ces femmes.

### **Manque de programmes de prévention des disparitions de femmes autochtones**

Il y a un manque criant de programmes de prévention des disparitions et des assassinats de femmes autochtones dans les communautés autochtones et en milieu urbain. Le projet Iskweu<sup>76</sup> a été mis sur pied à Montréal et son objectif est d'éradiquer la problématique des femmes autochtones disparues ou assassinées. Des « kits de bienvenue » sont distribués aux femmes autochtones qui arrivent en ville. L'objectif est également de prévenir l'isolement. Toutefois, ce programme souffre d'un financement précaire. Il serait souhaitable qu'une intervenante puisse se déplacer plus régulièrement aux arrêts d'autobus, à l'aéroport ou autres endroits stratégiques pour accueillir ces filles et ces femmes.

#### **b. Un système de justice non adapté aux réalités des femmes autochtones : elles y sont revictimisées.**

Le système de justice n'est pas adapté aux besoins et aux réalités des femmes autochtones. Lorsqu'elles décident de dénoncer, le système de justice actuel n'est simplement pas accueillant pour les femmes autochtones. Trop souvent, elles sont « revictimisées » lorsqu'elles décident d'intenter des recours judiciaires, faisant face au racisme et aux

---

<sup>75</sup> ENFFADA témoignage de Nakuset à Toronto, le 31 mai 2018, p. 105 “*The Native women's shelter is a place where Aboriginal women and their children come and it's drug and alcohol free, but if you have an addictions problem you cannot come to the shelter if you are using, so where do they go? Well, they stay in the streets. And when they're in the streets they're left vulnerable to all different kinds of problems, whether it be other people on the streets or the police*”.

<sup>76</sup> Native women's shelter of Montreal, « Iskweu project » (s.d.), en ligne : <http://www.nwsm.info/iskweu-project>

stéréotypes de la part des différents acteurs du système judiciaire<sup>77</sup>. Pourtant, elles sont nombreuses à être judiciairisées. Elles sont présentement surreprésentées dans les prisons au Québec<sup>78</sup>.

Malgré la sur-judiciarisation des membres de Premières Nations<sup>79</sup>, les crimes contre les femmes autochtones perdurent<sup>80</sup>. Nous pouvons donc faire le constat que le système de justice actuel ne parvient pas à protéger adéquatement les filles et les femmes autochtones.

Ainsi, nous estimons que de nombreuses mesures pourraient augmenter les chances de succès et l'*empowerment* des femmes autochtones qui se retrouvent dans le système de justice. Évidemment, celles-ci, en raison de facteurs historiques et socioéconomiques, se retrouvent trop souvent dans une situation désavantageuse lorsqu'elles se retrouvent au sein du système judiciaire. De telles mesures devraient avoir pour effet de les remettre en position de force lorsqu'elles affrontent le système judiciaire qui n'est pas accueillant pour elles.

## 7) CONSTATS ET PISTES DE SOLUTIONS POUR LE SYSTÈME DE JUSTICE

### Services juridiques pour les femmes autochtones

Actuellement au Québec, il n'existe aucune clinique juridique autochtone. Pourtant, il y a un grand besoin pour des services juridiques spécifiques aux femmes autochtones. Trop souvent, les femmes autochtones ont peu d'information sur leurs droits et leurs recours. Elles se retrouvent trop souvent dans des positions désavantageuses, alors qu'elles ne peuvent s'offrir d'avocats. Or, dans certaines provinces canadiennes, il existe des cliniques juridiques spécifiquement pour la clientèle autochtone. Par exemple, en Ontario, il y a les *Aboriginal Legal Services* à Toronto, qui offrent des services de représentation et de litige devant les tribunaux. Cette clinique offre également des services de défense de droits où certains dossiers

---

<sup>77</sup> Communiqué de presse de l'ENFFADA du 11 octobre 2018. La surreprésentation des femmes autochtones parmi les victimes et le principe de la connaissance d'office – les éléments centraux des observations de l'Enquête nationale soumises à la Cour Suprême dans l'affaire Barton.

<sup>78</sup> ENFFADA Document déposé le 20 septembre 2018, par le témoin Renée Brassard, Exhibit-43: Profil des Autochtones confiés aux services correctionnels en 2015-2016, Ministère de la sécurité publique, p. 4

<sup>79</sup> « Le tiers des Autochtones ont été impliqués avec le système de justice criminelle au cours de leur vie. : Statistique Canada, *La victimisation chez les Autochtones au Canada, 2014*, par Jillian Boyce, n° de catalogue 85002—X, Ottawa, Statistique Canada, 2014. En ligne : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2016001/article/14631-fra.htm>

<sup>80</sup> Statistique Canada, *La victimisation chez les Autochtones au Canada, 2014* ibid.

d'envergure sont portés devant des instances décisionnelles, parfois même jusqu'à la Cour Suprême. Ces services sont financés par l'aide juridique et d'autres sources gouvernementales.

De telles cliniques permettraient d'offrir un service adapté à une clientèle qui, trop souvent, se sent démunie face au système de justice. Lorsque des femmes connaissent leurs droits et les exercent, cela a pour effet de les remettre en position de force et d'*empowerment*. Une telle clinique pourrait donc faire avancer les droits des femmes autochtones au Québec.

### **Avis juridiques indépendants pour les survivantes d'agression sexuelle**

Les femmes autochtones ne font pas confiance aux représentants de l'État en raison du passé de violence gouvernementale et de la discrimination systémique à leur endroit dans les services publics. Dans ce contexte fragile, nous soutenons que les femmes autochtones devraient recevoir des conseils juridiques et l'accompagnement d'une personne de confiance pour veiller à leurs intérêts lorsqu'elles désirent s'enquérir de leurs droits ou si elles décideraient de poursuivre une plainte pour agression sexuelle.

Pour faciliter la démarche des victimes, nous aimerions nous inspirer du modèle ontarien qui offre à une victime d'agression sexuelle un financement jusqu'à 4h de consultation gratuite avec un avocat de son choix.

Au Québec, le DPCP offre une ligne dédiée aux victimes d'agressions sexuelles pour obtenir de l'information sur le processus criminel par des procureurs de la Couronne. Toutefois, nous ne croyons pas que cette initiative puisse être adéquate pour les femmes autochtones, parce qu'elles ne font pas confiance au système de justice, d'autant plus que le procureur de la Couronne ne représente pas les intérêts de la victime, mais l'intérêt de l'État.

### ***Independent legal representation (ILR)***

De plus en plus, les femmes dans le monde demandent à ce que les lois sur les agressions sexuelles soient réformées. Dans plusieurs pays, des programmes pour permettre aux victimes d'agression sexuelle de bénéficier de leur propre avocat qui veille à leur intérêt pendant le processus judiciaire ont été élaborés. Nous souhaitons un tel programme pour les femmes

autochtones victimes d'actes criminels afin qu'un suivi avec une avocate de confiance<sup>81</sup> leur soit offert dès leur déposition au poste de police. Cela viserait à rétablir un équilibre pour les femmes autochtones qui sont victimes de discrimination systémique dans le processus judiciaire. Une telle représentation leur garantirait la chance de s'exprimer, plus de respect de la part des acteurs du système de justice et de meilleures chances de succès.

### **Tribunal spécialisé en agressions sexuelles**

Selon l'Étude sur l'abus sexuel chez les Premières Nations du Québec, 89,1% affirment que les victimes rencontrées ne veulent pas dénoncer leur abus puisqu'elles refusent de se rendre en justice. Qui plus est, dans la foulée des événements de Val-d'Or où le DPCP a décidé de poursuivre qu'un nombre très restreint de dossiers, les femmes autochtones ont encore moins confiance au système judiciaire.

Nous croyons que la création d'un tel tribunal, jumelé à de la formation spécifique sur les agressions sexuelles et sur la réalité de la violence faite aux femmes autochtone, aurait pour effet d'augmenter la confiance de certaines plaignantes autochtones à l'endroit du système de justice. Ce tribunal devrait être instauré de manière à offrir un endroit respectueux pour les plaignantes.

D'ailleurs, ce projet a déjà été proposé dans la sphère publique lors des dernières élections provinciales par le Parti Québécois<sup>82</sup>. Il répondrait à un besoin criant, qui a été de plus en plus exposé par le mouvement #MeToo et #OnGuéritEnsemble où les victimes d'agressions sexuelles se tournent vers les médias et les réseaux sociaux pour dénoncer leurs abus, alors que le système de justice est tout simplement inadéquat pour les victimes d'agressions sexuelles.

---

<sup>81</sup> Voir la position de *Rape relief Ottawa* dans cet article qui parle de ce besoin, en ligne : <https://www.cbc.ca/news/canada/ottawa/legal-advice-sex-assault-survivors-1.4613574>

<sup>82</sup> Radio-Canada, 26 septembre 2018, Le Parti québécois réitère sa promesse de créer un tribunal spécialisé pour les crimes sexuels en ligne : <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1126313/veronique-hivon-parti-quebecois-agressions-sexuelles-chambre-specialisee>

## **8) CONSTATS ET PISTES DE SOLUTIONS POUR LES SERVICES POLICIERS ET D'ENQUÊTE**

### **Création d'un ordre professionnel de policiers**

Il a été démontré devant la Commission que le processus de plainte interne de la SQ est dysfonctionnel et souffre de laxisme important. Afin de protéger le public contre les abus policiers, un ordre professionnel devrait être créé. Il s'agit d'un constat qui a également été fait par l'honorable Michael Tulloch, mandaté par le gouvernement de l'Ontario pour faire un examen indépendant des organismes de surveillance de la police :

*« Il conviendrait sérieusement d'envisager l'établissement d'un Ordre des policiers en Ontario à titre d'organisme professionnel des services policiers, et de moderniser le curriculum des études policières. Il viendrait plutôt s'ajouter au système de surveillance civile en créant une culture de professionnalisme par l'entremise d'un organisme plus réglementé et spécialisé dans le renforcement des normes et des services policiers<sup>83</sup> ».*

Un tel organisme pourrait redresser la qualité des services policiers, tout en permettant aux plaintes du public de procéder sans que les syndicats ne puissent exercer des pressions sur les employeurs.

### **Réforme de la déontologie policière**

De nombreuses femmes de Val-d'Or n'ont pas pu faire de plainte déontologique, puisque le recours était prescrit (1 an). Ce délai est beaucoup trop court. La prescription devrait s'étendre à au moins trois ans et la procédure de conciliation devrait se faire seulement à la demande de la victime.

### **BEI**

Depuis le 17 septembre 2018, le BEI est l'entité chargée d'enquêter sur toutes plaintes de nature criminelle qui vise un policier en fonction et qui concerne un individu issu des Premières Nations. Bien que le BEI ait récemment embauché une agente de liaison autochtone, ce que nous saluons, l'organisme ne compte aucun enquêteur des Premières Nations dans son équipe. La loi et le règlement sur la procédure de sélection des enquêteurs du BEI devrait être amendée afin de faciliter une représentativité des Premières Nations parmi les enquêteurs. Nous croyons qu'il pourrait y avoir un processus éminent d'embauche parallèle pour des enquêteurs issus des

---

<sup>83</sup> Gouvernement de l'Ontario, Rapport de l'examen de l'indépendance des organismes de surveillance de police la police, L'honorable Michael H. Tulloch, recommandation 108 et 109 en ligne : [https://www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca/french/about/pubs/police\\_oversight\\_review/\\_idTextAnchor101](https://www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca/french/about/pubs/police_oversight_review/_idTextAnchor101)

Premières Nations afin d'appuyer l'objectif du nouveau mandat du BEI d'enquêter les plaintes formulées par des membres des Premières Nations.

## 9) CONCLUSION

L'expertise de FAQ dans le domaine de la violence envers les femmes autochtones et son soutien des familles des femmes autochtones disparues ou assassinées n'est plus à démontrer. Au fil des années, nous avons cumulé les expériences de recherches, de rassemblements, d'activités de guérison, de prises de parole, de dénonciations, de soutien et de partage et d'information, tant sur la problématique des femmes autochtones disparues ou assassinées que sur d'autres formes de violences envers les femmes autochtones, incluant la violence familiale, sexuelle et tout récemment, la violence policière.

La problématique des femmes autochtones disparues ou assassinées trouve sa source dans l'histoire coloniale du Canada, mais nous ne parviendrons à l'éliminer que lorsque nous arriverons à une réelle décolonisation et que les doctrines, lois et les pratiques coloniales cesseront d'opprimer les peuples autochtones. Afin que les peuples autochtones puissent trouver le chemin de la guérison et que les impacts de la colonisation cessent de les faire souffrir, il faudra par ailleurs s'attaquer au racisme et à la discrimination systémiques toujours bien présents dans la société dominante canadienne et québécoise.

Entre temps, les femmes autochtones, doublement discriminées, continuent à être victimes de disparitions, d'assassinats et d'autres violences, incluant les violences sexuelles, notamment de la part d'hommes en situation de pouvoir tel que des policiers.

Nous avons aussi vu comment les familles de femmes autochtones disparues ou assassinées ont subi les effets du racisme et de la discrimination systémiques dans leurs relations avec les policiers, les enquêteurs et le système de justice. Elles ont été nombreuses à dénoncer les services de police et le système judiciaire qui ne parviennent pas à inspirer confiance, étant donné les multiples déceptions et bavures recensées.

Le scandale déclenché par les dénonciations des femmes de Val d'Or a également permis d'illustrer le racisme et la discrimination systémique envers les femmes autochtones. La CERP et l'ENFFADA ont permis de dévoiler de multiples cas de violences policières envers les femmes autochtones, tout en révélant l'incapacité du système en place à rendre justice aux victimes, l'impunité des policiers et l'incapacité des mécanismes existants à protéger les

plaignantes. À cet effet, nous avons émis plusieurs recommandations, notamment concernant le système judiciaire et les services policiers.

Il est important pour les familles et pour notre association que les recommandations de l'ENFFADA se traduisent par des actions concrètes de la part des autorités pour renverser la situation et mettre fin aux disparitions et aux assassinats de femmes autochtones. Plusieurs actions sont à mettre en œuvre pour éliminer les facteurs de risque et rendre notre société plus sécuritaire pour les femmes autochtones. FAQ continuera à soutenir les familles des femmes autochtones disparues et assassinées dans leurs quêtes de réponses et de justice. Nous allons donc surveiller avec attention la mise en œuvre des recommandations de l'ENFFADA et nous souhaitons prendre part au suivi qui en sera fait.

## **10) RECOMMANDATIONS**

Nous vous faisons parvenir nos recommandations en annexe au moyen des 4 documents suivants :

1. Recueil des recommandations de FAQ du 10 décembre 2018
2. Recommandations supplémentaires de FAQ du 14 décembre 2018
3. Plan d'action des Premières Nations contre les agressions sexuelles
4. Quebec Native Women Association's Follow-up Report on the Canadian NIMMIWG

Il s'agit du recueil de nos recommandations déposé devant la commission lors des soumissions orales en date du 10 décembre 2018, d'un recueil de recommandations supplémentaires, du Plan d'action des Premières Nations contre les agressions sexuelles, ainsi que rapport de suivi préparé par FAQ pour la rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la violence contre les femmes Mme Dubravka Šimonović.



RECOMMANDATIONS DEVANT L'ENFFADA:

**A) Pour combattre le racisme :**

1. Éradiquer des services publics et du cursus scolaire les théories qui prônent la supériorité raciale, tel que demandé dans le Projet de loi de Roméo Saganash C-262
2. L'importance de l'éducation des Canadiens sur l'effet du colonialisme
3. L'éducation populaire : la responsabilité des médias de ne pas véhiculer une image sexuée et stéréotypée des femmes autochtones

**B) Pour réparer l'effet de la colonisation :**

4. Intégration dans la législation les droits énumérés à la *Déclaration des Nations Unies sur les peuples autochtones*-financement des projets qui s'inscrivent dans l'esprit de la *Déclaration*
5. Que le gouvernement du Québec et du Canada reconnaissent le droit des peuples autochtones à l'autodétermination et qu'ils s'engagent à accompagner graduellement les Premières Nations vers l'autonomie gouvernementale
6. Un système de Justice autochtone
  - a. Création des comités de travail pour rétablir le droit autochtone traditionnel
7. Une commission d'enquête pour les enfants autochtones disparues au Québec

**C) Pour faire cesser les cycles de violence :**

8. Que le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada se mobilisent pour travailler en coopération à un plan d'action national et provincial pour éradiquer toutes formes de violences envers les femmes autochtones.
9. Centres d'hébergement adaptés aux réalités autochtones :
  - a. Financement de base accrue pour les maisons déjà implantées
  - b. Une maison d'hébergement par communauté
  - c. Des maisons d'hébergements de 2<sup>e</sup> étape
  - d. Des « wet shelters » dans les villes
10. Établir des protocoles d'entente inter organisations entre les maisons d'hébergement autochtones et allochtones, avec les policiers, les services sociaux, la Direction de la protection de la jeunesse et toutes les ressources susceptibles de travailler en violence conjugale.
11. Ressources 24h/7 pour les femmes en difficulté (itinérantes, dans la prostitution, etc..)
12. Ressources pour de l'aide au transport pour les femmes autochtones
13. Centres de guérison du trauma locaux et régionaux : cliniques de trauma
14. Mise en œuvre du plan d'action émanant du *Forum des Premières Nations sur les agressions sexuelles*, présidées par FAQ et la CSSPNQL
15. Reconnaissance par le gouvernement du rôle qu'occupent la médecine traditionnelle, les aidants naturels et les aînés dans les soins psychosociaux.
16. Prévention : implantation de maisons de guérison pour les hommes et les femmes
17. Financement de projets de sensibilisation pour les communautés sur les agressions sexuelles et les risques d'exploitation sexuelle pour les jeunes filles.



18. Que les gouvernements reconnaissent la corrélation entre l'augmentation de la violence faite aux femmes autochtones et l'exploitation des ressources naturelles.  
-Que les permis d'exploitation des ressources naturelles soient attribués sous condition qu'il y ait des subventions pour des logements à prix modique pour les femmes autochtones et des centres d'aide aux femmes autochtones.
19. Qu'un financement accru et récurrent soit octroyé au programme Iskweu de Montréal où ils élaborent des « kits de bienvenue » pour les filles et femmes autochtones qui arrivent dans des villes où elles sont à risque d'être recrutées par des proxénètes
20. Protocoles d'entente en cas de disparition de femmes (comme celui du SPVM) à étendre aux autres corps de police
21. Que le gouvernement fédéral donne son appui au projet de loi S-215 de la sénatrice Lillian Dyck. Il s'agit d'un projet de loi modifiant le Code criminel, qui obligerait un tribunal lorsqu'il impose une peine pour certaines infractions violentes, à considérer le fait que la victime est une femme autochtone comme une circonstance aggravante.

Plusieurs provinces canadiennes se sont déjà dotées d'une loi sur les personnes disparues, en lien avec les recommandations du rapport de la Commission *Oppal*. Nous recommandons que le Québec se dote d'une telle loi afin de faciliter les enquêtes dans les cas de personnes disparues au Québec.

Recommandations des familles : *Debout et solidaire Nānāwig Māmawe Nīnawind* :

22. Il y a un besoin de formation supplémentaire en milieu policier sur la question de FFADA, que ce soit au sein des corps policiers autochtones ou québécois. (p. 52)
23. Les familles se sont souvent senties abandonnées sans avoir eu l'occasion de raconter leur histoire ou de partager leur vécu. La possibilité de rencontrer d'autres familles ayant partagé les mêmes expériences et qui peuvent réellement comprendre leur situation est bénéfique (p. 54)

**D) Pour créer un début de confiance au système de Justice :**

24. Programmes de sensibilisation et d'information pour les femmes autochtones sur le processus juridique entourant une situation de violence (accompagnement juridique, les plaintes, etc.).
  25. Création d'une Clinique d'aide juridique pour les femmes autochtones au Québec
  26. Que le Gouvernement du Québec, finance des services de prestation d'avis juridiques indépendants aux survivantes et survivants d'agression sexuelle
  27. Mise sur pied d'un projet d'*Independent legal Representation* (ILR) pour les femmes autochtones victimes de crimes sexuelles.
  28. Création d'une Chambre criminelle pour les agressions sexuelles au Québec
  29. Plan d'action pour la déjudiciarisation des femmes autochtones
    - a. Formation des policiers et du système de justice
    - b. Faciliter les demandes de pardon
    - c. Création de protocoles d'intervention avec les femmes autochtones
- Un Modèle d'intervention policière pour les femmes autochtones*
- i. Un rapport d'événement propre aux femmes autochtones



- ii. Prioriser les femmes autochtones lorsqu'elles disparaissent.
- iii. Qu'une exception puisse être créée si une femme autochtone dépose une plainte pour agression, que celle-ci ne soit pas arrêtée s'il y a un mandat d'arrêt contre elle.
- iv. D'encourager le pouvoir discrétionnaire des policiers en les informant des situations particulières des femmes autochtones :
  - a. la judiciarisation d'une femme autochtone pourrait entraîner la prise en charge de ses enfants par la DPJ.
  - b. De prendre en considération l'historique du couple, lorsque le conjoint historiquement violent tente de porter plainte contre la femme.
  - c. L'importance de traiter avec sérieux une demande de protection des femmes qui dénoncent un acte d'agression.

### **E) Pour lutter contre l'impunité des policiers**

#### Pour le Ministère de la Sécurité publique du Québec

- 30. Que le Ministère de la Sécurité publique reconnaisse qu'il y a de la discrimination systémique envers les femmes autochtones au sein de ses services.
- 31. Le Ministère de la Sécurité publique doit mettre en place des mesures drastiques pour s'assurer de l'efficacité des mécanismes de protection du public et effectuer des réformes si nécessaire afin de lutter contre l'impunité.
- 32. Il est important de faire respecter l'article 260 de la loi sur la police. Nous considérons qu'il devrait y avoir un amendement du Code de déontologie et des codes de discipline pour y inclure l'obligation de dénonciation, avec une sanction s'il y a un défaut.
  - a) Que le Ministère de Sécurité publique exige qu'il y ait des statistiques pour vérifier l'efficacité de ce mécanisme afin d'identifier les postes de police qui ne génèrent aucune plainte en vertu de l'article 260 L.P.
- 33. Modifier la loi afin d'augmenter l'accessibilité des mécanismes de plaintes contre des policiers et augmenter la représentativité des autochtones dans des postes ayant un pouvoir décisionnel.

#### Pour les corps de polices

- 34. La création d'un ordre professionnel pour les policiers afin de redresser la qualité des services policiers, tout en permettant aux plaintes du public de procéder sans que les syndicats puissent exercer des pressions sur les employeurs
- 35. Une réforme de la déontologie policière : Que la prescription d'un(1) an s'étende à (3) trois ans et que la procédure de conciliation soit à la demande de la victime.
- 36. Amender la loi et le règlement sur la procédure de sélection du BEI, afin qu'il y ait une plus grande représentativité et qu'il y ait un processus éminent d'embauche parallèle pour des enquêteurs issus des Premières nations afin d'appuyer l'objectif du nouveau mandat du BEI d'enquêter les plaintes formulées par des membres des Premières Nations.
- 37. Sanctions pour les policiers qui ont commis des abus : Que les policiers qui ont fait des représailles et de la brutalité policière reçoivent une sanction importante pour envoyer un message aux femmes autochtones que les corps policiers sont là pour les protéger.



**FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC INC.**  
**QUEBEC NATIVE WOMEN INC.**

**RECOMMANDATIONS DEVANT L'ENFFADA (suite)**

**F) Que les besoins en matière de services et de réseautage des participantes au Réseau d'entraide et de partage en soutien aux femmes autochtones victimes d'abus policiers organisés par FAQ en 2016 et 2018 soient comblés:**

**Besoins en matière de réseautage**

38. Besoin de plus de rencontres comme celle-ci, par exemple un rassemblement annuel, pour que les femmes victimes puissent continuer à se rassembler, à guérir ensemble et à exprimer leur solidarité. Ces rassemblements pourraient avoir lieu dans divers endroits, sur les territoires de diverses nations au Québec.
39. Besoin d'avoir accès à du ressourcement afin de se recentrer, de se reposer, de prendre soin de soi, d'échanger entre nations autochtones, de faire du réseautage, et ce, sur plusieurs jours;
40. Besoin de s'entraider entre pairs, d'échanger nos outils de guérison entre nations autochtones, sur le territoire, avec des guides spirituels;
41. Besoin d'information sur ce qui se fait dans les autres communautés, dans les autres Nations et dans les autres provinces en matière de violence policière envers les femmes autochtones;
42. Besoin de rire, d'humour
43. Besoin d'ateliers sur l'estime de soi afin de se reconnaître et se reconstruire.

**Besoins en matière de services**

*Besoins en lien avec l'intervention :*

44. Besoin de soutien;
45. Besoin d'un suivi avec une thérapeute;
46. Besoin de partager son vécu, de parler et d'être écoutée;
47. Besoin d'autonomie, d'*autonomisation*;
48. Besoin d'avoir accès à une intervenante autochtone pour faciliter la communication;
49. Besoin qu'une ressource humaine soit spécifiquement destinée aux Autochtones au sein des services tels les CAVACS;
50. Besoin que les services gouvernementaux et communautaires non autochtones fassent appel aux interprètes qui sont présents dans les communautés autochtones;
51. Besoin d'un programme pour aider les femmes à sortir de la prostitution qui soit adapté aux Autochtones;
52. Besoin de services qui vont plus loin que la réduction des méfaits, afin de vraiment se sortir d'une situation;
53. Besoin de centres pour sortir les femmes autochtones de leur situation vulnérable;

54. Besoin d'une ressource d'aide disponible en tout temps 24/7;
55. Besoin de ressources pour aider les familles des victimes, leurs conjoints, etc.;
56. Besoin de services sur le terrain. Il faut que les intervenants puissent aller à la rencontre des victimes, chez elles, ou là où elles se trouvent, au lieu d'attendre les clients dans leurs bureaux;
57. Besoin que les centres de santé dans les communautés offrent des services aux victimes d'agression sexuelle;
58. Besoin d'une maison ou d'un centre spécifique pour accueillir et offrir des services aux femmes autochtones victimes d'agression sexuelle.

*Besoins en lien avec le processus judiciaire:*

59. Besoin de simplifier les étapes du processus judiciaire, qui sont éprouvantes pour les victimes;
60. Besoin d'être accompagnée et soutenue par une personne autochtone dans tout le processus judiciaire;
61. Besoin de mandater quelqu'un de neutre qui serait en charge, à long terme, de faire le suivi de tout processus de plainte.

*Besoins en lien avec la prévention:*

62. Besoin de prévention et de sensibilisation dans les communautés en matière d'usage de drogues, de prostitution et de violence auprès des jeunes et des adolescents, afin qu'ils aient un avenir meilleur;
63. Besoin de prévenir la violence dans les relations amoureuses (par exemple diffuser le projet Roxane);
64. Besoin de faire connaître et de diffuser les projets et outils des organisations autochtones telles que FAQ et la CSSSPNQL.

*Autres besoins:*

65. Besoin d'adresser le racisme que subissent les femmes autochtones;
66. Besoin d'adresser le problème systémique des interventions de la DPJ et de la police pour venir en aide aux femmes autochtones qui font de la prostitution de fin de mois;
67. Besoin de soutien de la DPJ, mais la situation actuelle est plutôt l'inverse. On se sent trahie lorsqu'on leur demande de l'aide, car la DPJ nous enlève nos enfants. Le système de la DPJ n'est pas adapté à nos besoins.
68. Besoin de s'assurer que nos leaders politiques soient sains, c'est-à-dire sans passé d'agresseur dans des situations de violence familiale ou sexuelle;
69. Besoin d'être crues par nos leaders politiques.

**G) Que les besoins exprimés par les familles de femmes autochtones disparues ou assassinées lors des rassemblements *NANIAWIG MAMAWE NINAWIND* de FAQ soient comblés:**

70. La nécessité d'éduquer la population quant aux réalités autochtones;
71. Le besoin de développer des relations de confiance avec tous policiers et enquêteurs;
72. La nécessité de produire des données et du savoir sur les enjeux qui touchent les femmes autochtones;

73. Que des rassemblements annuels de familles de femmes autochtones disparues ou assassinées soient organisés et financés pour créer et maintenir un réseau d'écoute, de soutien et d'entraide entre les familles;
74. Que des programmes de prévention soient déployés pour prévenir les disparitions et les assassinats de femmes autochtones;
75. Que les proches des femmes autochtones disparues ou assassinées soient soutenues dans leurs recherches de la vérité;
76. Que les familles de femmes autochtones disparues ou assassinées soient outillées face au système de justice (signalement, enquête, etc.)
77. Que les proches des femmes autochtones disparues ou assassinées aient accès à des programmes de guérison culturellement sécurisants;
78. Que les familles des femmes autochtones disparues ou assassinées aient accès à des ateliers de développement personnel sur le deuil, la colère, la violence, etc.;
79. Que les familles de femmes autochtones disparues et assassinées puissent être entendues;
80. Que les cas de disparitions et d'assassinats de femmes autochtones soient enquêtés et que tous les efforts possibles soient déployés pour les résoudre;
81. Que des suivis soient continuellement faits auprès des familles de femmes autochtones disparues et assassinées afin de leur offrir des services thérapeutiques en lien avec les traumatismes liés à la disparition ou à l'assassinat de leur proche. Les ressources d'aide doivent aller vers les familles et ne pas attendre que les familles viennent à elles.

**H) Que l'ENFFADA remette un résumé des documents obtenus par *subpoena* aux familles qui ont témoigné devant l'ENFFADA. Un tel résumé pourrait être élaboré de manière à respecter les lois sur la confidentialité.**

**I) Qu'un comité soit mis sur pied pour rouvrir les dossiers non résolus de femmes autochtones disparues ou assassinées;**

**J) Qu'un comité de suivi des recommandations soit mis sur pied dès le dépôt du rapport final de l'ENFFADA.**



# PLAN D'ACTION DES PREMIÈRES NATIONS CONTRE LES AGRESSIONS SEXUELLES

*Créé au Forum des Premières Nations sur les  
agressions sexuelles, 27 au 29 mars 2018*



**FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC INC.**  
**QUEBEC NATIVE WOMEN INC.**



COMMISSION DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX  
DES **PREMIÈRES NATIONS** DU QUÉBEC ET DU LABRADOR  
**FIRST NATIONS** OF QUEBEC AND LABRADOR  
HEALTH AND SOCIAL SERVICES COMMISSION

## CONTEXTE

Le document qui suit est le résultat des ateliers de travail qui ont eu lieu au Forum des Premières Nations sur les agressions sexuelles, qui a eu lieu du 27 au 29 mars 2018 à Québec. Ce Forum, organisé par Femmes autochtones du Québec en partenariat avec la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador, était une occasion de se réunir, d'échanger et de réfléchir collectivement aux solutions permettant de mettre un frein à la problématique des agressions sexuelles au sein de nos populations. Cet événement d'envergure, d'une durée de deux journées et demie, a réuni une centaine de membres des Premières Nations (décideurs politiques, directeurs santé et intervenant(e)s) provenant d'une trentaine de communautés et milieux urbains de partout au Québec. Le Forum a compris une mise en contexte de la problématique des agressions sexuelles en milieu autochtone, des histoires à succès et des ateliers de travail sur le plan d'action pour lutter contre les agressions sexuelles. Ce fût le moment de s'engager ensemble et d'agir pour une guérison collective.

Lors du Forum, les participantes et participants ont donc été amenés à travailler en ateliers pour bonifier, modifier et adapter une proposition de plan d'action pour lutter contre les agressions sexuelles chez les Premières Nations, pour que celui-ci puisse servir d'outil pour leurs communautés ou leurs milieux. À la fin du Forum, le plan d'action bonifié fût approuvé par l'ensemble des participantes et participants des Premières Nations. C'est cette version qui se trouve dans ce document.

Ce plan d'action se veut donc un outil, un gabarit. Son objectif est de permettre aux communautés qui désirent se doter de leurs propres plans d'action locaux d'avoir un modèle sur lequel se baser. Chaque communauté ou milieu autochtone est libre de l'adapter selon leurs réalités propres et leurs cultures. Vous pouvez télécharger la version Word pour y faire des modifications, ou la version PDF pour l'utiliser telle quelle.

# VISION

***En respect de ses particularités culturelles et identitaires :***

- ❖ Chaque communauté<sup>1</sup> des Premières Nations est engagée à reconnaître, réduire, prévenir et éliminer les agressions à caractère sexuel;***
- ❖ Des actions concrètes sont mises de l'avant et contribuent au mieux-être individuel et collectif tout en soutenant les victimes, les agresseurs<sup>2</sup> et toute autre personne affectée selon leurs besoins respectifs.***

**NOTE:**

- Il revient à chaque communauté de déterminer quel terme elle préfère utiliser pour nommer tout objectif ou comité dans ce plan d'action, ou pour débattre de choix de termes tels que "agression ou abus sexuel".

1. Dans ce document, le mot « communauté » désigne à la fois les communautés autochtones (réserves/ villages) et les communautés autochtones urbaines

2. Dans ce document, nous comprenons que les victimes et les agresseurs peuvent être de toutes identités ou expression de genre et de toutes orientations sexuelles.

## Principes directeurs

Ces principes doivent guider tous les aspects du développement et de la mise en place du Plan d'Action contre les agressions à caractère sexuel, incluant le fondement de notre collaboration avec nos partenaires.

- ❖ ***La prééminence et le respect pour la vision, la culture, la langue et la spiritualité de chaque Première Nation et l'entière reconnaissance de leurs savoirs et pratiques.***
- ❖ **Holistique**: la personne doit être considérée dans son entièreté, incluant sa connexion avec le territoire.
- ❖ **Centré sur l'humain** : nous valorisons, respectons et prenons soin de chaque personne, famille et communauté.
- ❖ **Inclusif** : nos actions et nos attentions doivent inclure les victimes, les agresseurs et toutes les personnes affectées, incluant les familles. La guérison est adaptée à leurs besoins respectifs.
- ❖ **Enraciné dans la communauté** : toutes les actions sont entreprises par et pour les communautés et à leur avantage, tout en respectant leur autonomie.
- ❖ **Leadership actif** : le support complet, transparent et actif de notre leadership (politique et administratif, local et régional) est essentiel pour le succès de cette initiative.
- ❖ **Confiance** : nous valorisons les relations basées sur la confiance, incluant le respect total de la confidentialité et de l'intimité.
- ❖ **Pérennité** : nous devons assurer pour nos communautés la pérennité des actions de guérison individuelle et collective. Nous devons pour cela avoir les ressources nécessaires pour en assurer la continuité.

# Les quatre objectifs

Dans un esprit de respect de nos cultures et identités :

## 1- Accessibilité

Toutes les personnes des Premières Nations disposent d'un accès facile, rapide et durable en intervention, prévention et post intervention pour les problèmes d'agressions à caractère sexuel.

Cela inclut la reconnaissance et l'accès aux aidants naturels et guides culturels/ spirituels et à des services qui sont :

- ❖ Culturellement sécurisant;
- ❖ Compatible avec leur langue parlée;
- ❖ Situés dans leurs communautés ou à proximité, incluant les communautés isolées.

## 3 - Collaboration

En reconnaissant et respectant la vision, les compétences et les pratiques des Premières Nations, les partenaires locaux, régionaux et nationaux collaborent et soutiennent de façon durable les Premières Nations dans l'application des solutions identifiées et la mise en place des ressources requises.

## 2 - Mobilisation

Toutes les personnes des Premières Nations sont sensibilisées au problème des agressions à caractère sexuel; elles sont mobilisées pour l'éliminer et pour promouvoir une éducation à la sexualité saine et respectueuse.

## 4 - Consolidation

Les structures, les mécanismes, les outils et les ressources pour reconnaître, réduire, prévenir et éliminer les agressions à caractère sexuel et rétablir un milieu sécurisant pour tous sont disponibles de façon durable.

Objectif 1 :

## ACCESSIBILITÉ

Toutes les personnes des Premières Nations disposent d'un accès facile, rapide et durable en intervention, prévention et post intervention pour les problèmes d'agressions à caractère sexuel.

Cela inclut la reconnaissance et l'accès aux aidants naturels et guides culturels/ spirituels et à des services qui sont :

- ❖ Culturellement sécurisant;
- ❖ Compatibles avec leur langue parlée;
- ❖ Situés dans leurs communautés ou à proximité, incluant les communautés isolées.

### Pourquoi est-ce important?

- Des personnes des Premières Nations, en particulier des femmes et des enfants, ont subi ou subissent actuellement des agressions sexuelles. Ces personnes ont le droit d'avoir facilement accès à des services de soutien, d'intervention et de traitement.
- Le besoin pour ces services est urgent : ces personnes ne peuvent pas attendre que les communautés soient pleinement mobilisées et impliquées dans les démarches générales.

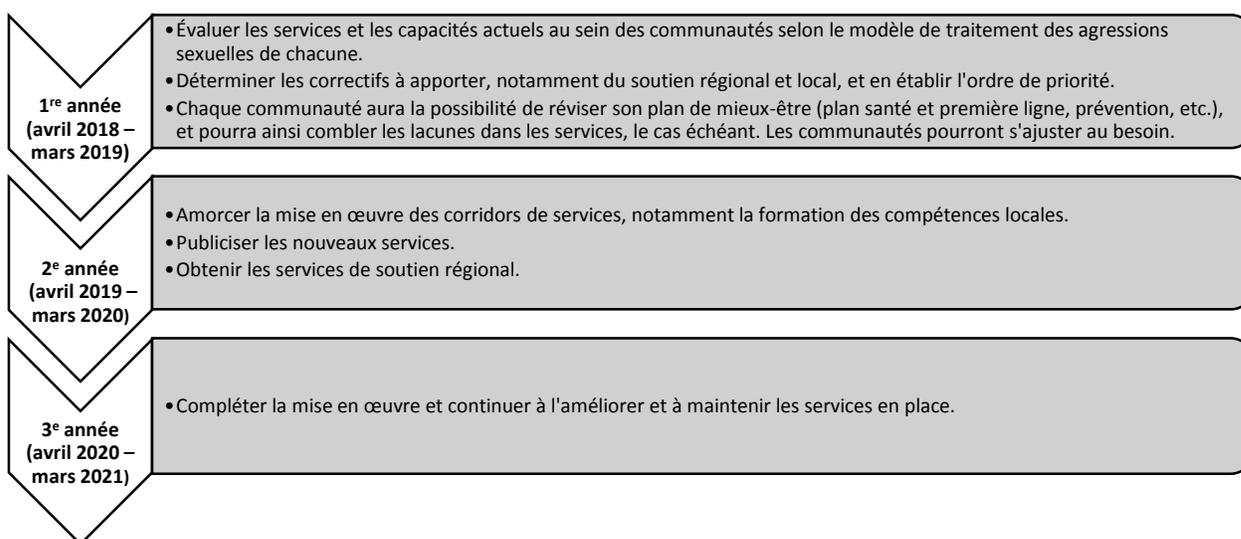
## Actions à prendre

Action n° 1 : Mettre sur pied des services de soutien compétents, sûrs et facilement accessibles comprenant l'intervention, le traitement et le suivi dans chaque communauté.

### *Conditions de succès*

- a. Soutien politique et administratif clair et engagé.
- b. Identification des services d'aide aux familles, aux victimes et aux agresseurs.
- c. Accès rapide à des services spécialisés, autant pour les victimes que pour les agresseurs, les familles et toute autre personne affectée.
- d. Les personnes non-autochtones dans les services de soutien doivent avoir une formation concernant les réalités et la culture de la communauté desservie.
- e. Doit inclure des espaces sécuritaires au sein de la communauté.

## Étapes clés



**Action n° 2 :** Mettre sur pied des centres de guérison locaux et régionaux de traitement des traumatismes et des agressions sexuelles (pour les victimes, agresseurs et toutes les personnes affectées) afin d'offrir:

- des services d'évaluation, de traitement et d'hébergement;
- du soutien clinique aux communautés;
- une équipe mobile de soutien clinique pour les communautés isolées.

### ***Condition de succès***

- a. Les individus peuvent choisir d'être traités à l'extérieur de la communauté.
- b. Le personnel doit être formé.
- c. Les familles doivent être soutenues et pouvoir bénéficier de traitement.
- d. Le suivi post traitement est essentiel.
- e. Doit aussi servir aux communautés isolées.
- f. Un accord politique avec les bailleurs de fonds pour soutenir et maintenir les services en place est essentiel.
- g. Une équipe de travail sera établie pour coordonner le projet.

Objectif 2 :

## MOBILISATION

Toutes les personnes des Premières Nations sont sensibilisées au problème des agressions à caractère sexuel; elles sont mobilisées pour l'éliminer et pour promouvoir une éducation à la sexualité saine et respectueuse.

### Pourquoi est-ce important?

- Les familles et les communautés doivent être bien informées pour comprendre et reconnaître le problème et s'engager à le régler ensemble de façon saine et durable.
- Nous ne pouvons plus aborder cet enjeu comme un sujet tabou, dans le secret et la honte. Pour réussir, il faut pouvoir parler du problème et aborder toutes les questions connexes, notamment l'aide à apporter aux agresseurs sexuels.
- Cette mobilisation doit mener à un plan d'action local.

## Actions à prendre

**Action n° 1** : Créer et former une équipe locale de mobilisation pour développer et mettre en pratique un plan pour sensibiliser, informer et mobiliser la communauté, y compris les dirigeants, sur le problème des agressions à caractère sexuel et sur la façon de les reconnaître, les réduire et les éliminer, incluant les moyens de guérir ensemble.

*NOTE : Il en revient à chaque communauté de déterminer la structure de comité qui sera la plus utile pour développer et atteindre la vision et les objectifs de son Plan d'Action local contre les agressions sexuelles.*

### **Conditions de succès**

- a. Mettre l'accent sur le respect et la guérison, plutôt que sur les approches punitives.
- b. Doit avoir le support complet et visible de la communauté et du leadership.
- c. Communiquer efficacement et être visible dans la communauté.
- d. Inclure des personnes motivées et déterminées à faire une différence.
- e. Inclure des données représentatives sur la situation actuelle dans la communauté.
- f. Inclure un processus d'évaluation de l'efficacité.
- g. Partager les histoires à succès et les meilleures pratiques.
- h. Avoir accès au soutien et à l'expertise d'une équipe régionale (formation et outils).

- Action n° 2** : Élaborer et mettre en œuvre un programme holistique d'éducation à la sexualité pour les enfants, les adolescents, les adultes et les aînés :
- élaboration du programme et des outils d'éducation à la sexualité appuyé par l'équipe régionale;
  - formation offerte aux équipes locales d'éducation à la sexualité;
  - la mise en œuvre sera effectuée par chaque communauté.

***Conditions de succès***

- a. Doit être basé sur des savoirs et valeurs traditionnels et inclure la relation au territoire et l'utilisation d'espaces traditionnels.
- b. Obtenir l'appui des comités de parents et d'aînés et impliquer des partenaires-clé dans la communauté.
- c. Élaborer le programme en collaboration avec les écoles, les garderies et les programmes d'aide préscolaire aux Premières Nations (PAPPN).
- d. Inclure au programme une présentation du contexte historique et colonial ayant mené à la détérioration des relations interpersonnelles et aux agressions à caractère sexuel.
- e. Donner accès à la formation et la banque d'outils d'éducation à la sexualité.
- f. Utiliser des technologies de communication actuelles.

- Action n° 3** : Créer une « journée annuelle d'action communautaire » dans chaque communauté, et possiblement en collaboration avec d'autres communautés, pour mobiliser toute la population contre les agressions à caractère sexuel, ou pour promouvoir une sexualité saine.

***Conditions de succès***

- a. Obtenir l'appui complet de la communauté, incluant le leadership et les partenaires.

### Objectif 3 :

## COLLABORATION

En reconnaissant et respectant la vision, les savoirs traditionnels, les compétences et les pratiques des Premières Nations, les partenaires locaux, régionaux et nationaux collaborent et soutiennent de façon durable les Premières Nations dans le développement et l'application des solutions identifiées et la mise en place des ressources requises.

### Pourquoi est-ce important?

- L'agression sexuelle est un problème répandu dans nos communautés. Sa résolution implique la collaboration étroite de nombreux partenaires, incluant les partenaires au sein de la communauté.
- Nous avons besoin de ressources humaines et financières à l'échelle locale et régionale.
- L'accès aux services locaux et régionaux doit être assuré.
- Pour réussir, les partenaires doivent travailler en étroite collaboration avec les communautés à la mise en œuvre du plan d'action local.

## Actions à prendre

**Action n° 1** : Le comité de mobilisation met sur pied un cercle de partenaires locaux et régionaux chargé d'élaborer le plan d'action local et d'en encadrer la mise en œuvre, incluant le plan pour la collaboration.

*NOTE : Il revient à chaque communauté de déterminer la structure de comité qui sera la plus utile pour développer et atteindre la vision et les objectifs de son plan d'action local contre les agressions à caractère sexuel.*

### **Condition de succès**

- a. Chaque partenaire est engagé dans la mise en œuvre du plan d'action local et a une vision claire de son rôle et de ses responsabilités.
- b. Le comité est guidé par les projets et activités passés et présents dans la communauté.

**Action n° 2** : Le comité régional de soutien et de suivi maintien des liens avec les partenaires gouvernementaux chargés des actions planifiées au niveau des communautés.

***Condition de succès***

- a. Les communautés sont consultées sur les changements majeurs. Les communautés sont informées sans délai de tout nouveau développement.

Objectif 4 :

## CONSOLIDATION

Les structures, les mécanismes, les outils et les ressources pour reconnaître, prévenir et éliminer les agressions à caractère sexuel et rétablir un milieu sécurisant pour tous sont disponibles de façon durable.

### Pourquoi est-ce important?

- Il est crucial que les communautés disposent des infrastructures et des ressources nécessaires pour soutenir la mise en œuvre durable du plan local en fonction de leurs priorités.

## Actions à prendre

Action n° 1 : Mettre sur pied un comité de soutien et de suivi régional chargé de :

- soutenir les communautés dans la révision de leurs plans d'action locaux;
- coordonner et assurer la collaboration avec les partenaires régionaux et nationaux;
- consulter les communautés pour promouvoir l'efficacité et la durabilité du plan d'action local : en être les gardiens, le bonifier, l'actualiser et s'assurer de la continuité de la vision au niveau régional au-delà de 2021.

### *Conditions de succès*

- a. Obtenir les ressources nécessaires pour soutenir les activités locales et régionales.
- b. Établir un plan d'action détaillé pour la période de 2018-2021, incluant les indicateurs de succès et un processus d'évaluation annuelle.
- c. Les communautés doivent être consultées au sujet de tout développement majeur.
- d. Des communications transparentes et actuelles : assurer le partage d'information avec les communautés dans des délais courts, incluant les histoires à succès.
- e. La composition du comité devrait inclure des aînés, des jeunes et des leaders politiques.

## Notes



**FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC INC.**  
**QUEBEC NATIVE WOMEN INC.**

**FOLLOW-UP REPORT**

**on the Canadian**

**National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls**

**By**

**Quebec Native Women Association/ Femmes Autochtones du Québec**

**Presented to**

**Special Rapporteur on violence against women, its causes and consequences  
Ms. Dubravka Šimonović**

**December 14<sup>th</sup>, 2018**

## **CONTEXT:**

On April 16<sup>th</sup>, 2018 we have met with the Special Rapporteur on violence against women, its causes and consequences Ms. Dubravka Šimonović. We were specifically invited for a private meeting with her in Montreal, as she wanted our opinions on the two (2) Inquiries: the MMIW Federal Inquiry and the Commission Viens (CERP). At that meeting, we were invited to provide updates until the publishing of the final report.

This follow-up report is an update of our position towards the MMIW Inquiry. We believe that the government of Canada has not met its international and internal obligations towards First Nations women of Canada.

## **About Quebec Native Women**

Quebec Native Women (QNW) is a bilingual, non-profit organization that began as a grass-root community initiative in 1974. Our council of Elected officers consists of nine representatives from the Nations of Quebec, including the Abenaki, Algonquin, Atikamekw, Eeyou (Cree), Huron-Wendat, Innu, Mi'gmaq, Mohawk and Naskapi, as well as a diversity of Indigenous groups from across Canada living in urban areas within the region. Our organization also represents women on an inter-generational basis, as we have a representative for the youth and for the elders.

QNW's mission is to advocate for the human rights of Indigenous women and their families, both collectively and individually, and to lobby the needs and priorities of its members to all levels of government, civil society and decision-makers in all our areas of activity, in regards to Indigenous peoples' rights.

## **Quebec Native Women's Involvement in the Issue of Violence and the MMIW**

For over 45 years, Quebec Native Women has made the issue of violence one of its main priorities. QNW has been at the forefront of the battle. QNW was the first organization to denounce violence in the Indigenous communities of Quebec.

Over the years, QNW has produced dozens of reports and memoirs. These documents address issues relating directly to violence: safety, victimization, prevention, public services, relationships with police forces and protection (see, namely, QNWA, 1982 and 1990; QNW, 2008; Pelletier, 1993). Various provincial and federal administrations have come and gone, but QNW's approach has remained the same: in fact, it has grown to be more cohesive over time. In all circumstances, QNW focuses on the women themselves, on the (usually insufficient) available resources to ensure their safety and on the importance of considering the larger context in which violence occurs.

QNW has been accompanying families of missing and murdered women and women who face violence for many years. It has organized many gatherings for the families of missing & murdered indigenous women and QNW regularly consult with the families. In 2015, QNW has elaborated the first exploratory investigation report: *Nānīawig Māmawe*

*Ninawind. Stand With Us. Missing & Murdered Indigenous Women in Quebec* <sup>1</sup>. That report focuses on issues of violence, racism and discrimination, as those issues play a primary role in the phenomenon of missing & murdered Indigenous women. The Report concludes that Indigenous women continue to face colonial, sexist, patriarchal and intimate violence, which must be put to an end.

### **Pre-inquiry recommendations of the family members and victims of violence**

For years, QNW, Indigenous organizations and civil society groups had been calling and pressing the Canadian government for a national inquiry on the matter of MMIW. After years of mobilization, when the Federal Government announced the MMIW Inquiry, QNW was very pleased.

QNW participated at the pre-Inquiry meeting held in Montreal on January 21-22st, 2016. Two (2) pre-inquiry meetings were held by the Federal Government in Quebec to guide the Federal government in the enactment of its terms of reference. Participants and family members of Quebec identified issues that they wanted the Inquiry to address. Some of the issues concerning the legal system included:

- policing, with emphasis on how some police officers deal with cases of violence against Indigenous women;
- the perceived inequities in the justice system, including differential treatment of Indigenous and non-Indigenous victims and accused;
- delays in the justice system which are placing victims in difficult situations for extended periods of time;
- breakdown in communication between victims, families and loved ones and the justice system;
- the fear of reprisal and of breaking community cohesion which too often stops victims from denouncing their abusers the links between sexual abuse, violence and suicide;
- the inquiry should allow families and loved ones to achieve some level of closure. This would involve investigating further unsolved cases of missing and murdered Indigenous women and girls;
- families and survivors must get answers to be healed from their traumas;

---

<sup>1</sup>Nānīawīg Māmawe Ninawind. Stand With Us. Missing & Murdered Indigenous Women in Quebec, QNW, Kahnawake. <https://www.faq-qnw.org/wp-content/uploads/2016/11/Naniawig-Mamawe-Ninawind-Stand-with-us-Oct-2016-engl-FINAL.pdf>

- how criminal organizations prey on vulnerable Indigenous women, including human trafficking;
- racism (including systemic), cultural ignorance and discrimination in accessing services;
- suicide in Indigenous communities must be examined closely;
- practices around autopsy, forensics and investigation as they apply to criminal cases involving Indigenous persons;
- policing, including issues tied to training in interacting with Indigenous communities, dealing with cases of missing and murdered Indigenous women, stereotyping and profiling, information sharing with families and communities;
- the communication between various police services (on-reserve and off-reserve);
- police violence towards Indigenous peoples and deaths of Indigenous people caused by police;
- the lengths of time taken by the criminal justice system in missing and murdered cases<sup>2</sup>;

Participants wanted the inquiry's final report to include recommendations for specific actions:

- restore the faith and confidence in police;
- initiate a full review of the criminal justice system as it applies to Indigenous peoples;
- create a central repository for information on missing and murdered women;
- dedicate more resources for unsolved murders and cold cases;
- establishing a national action plan based with tripartite engagement (Federal, provincial or territorial and Indigenous);
- creating a review structure to ensure that recommendations are actually put in action;
- reviewing police codes of professional conduct to better protect vulnerable Indigenous women.

---

<sup>2</sup> Summary of the Pre-Inquiry design meetings, Montreal, January 21-22, 2016 : <https://www.aadnc-aandc.gc.ca/eng/1455221215922/1455221357411> - Who attended, Summary of the Pre-Inquiry design meeting, Quebec city, January 20-21, 2016: <https://www.aadnc-aandc.gc.ca/eng/1455051749498/1455051775366>

Those are a sample of the participant's issues discussed in those meetings and revealed the Quebec's families and stakeholder's expectations towards the MMIW Inquiry.

QNW's position towards the MMIW throughout the Inquiry was guided by the wishes of the family's needs and recommendations.

### **QNW's observations of the MMIW Inquiry process**

#### *Participation of parties with standing*

The terms of reference established the MMIW Inquiry on September 1<sup>st</sup>, 2016. QNW and the family members of Quebec had high expectations towards the national MMIW Inquiry. QNW was hoping to fully participate in the subject matter; given our substantial interest in the subject and our expertise as the grass-root representative organization of indigenous women in Quebec. Since the beginning of the Inquiry, we had been requesting to receive full participatory rights and funding to fully engage with the MMIW Inquiry given our expertise on the subject matter and our proximity to the family members.

We were given full participatory rights in the omnibus decision on August 17<sup>th</sup>, 2017; which was one year after the establishment of the Inquiry. The funding that was requested in support of our Application for standing did not follow until spring 2018, when contribution agreements were sent to parties with standing.

We consider that a major impediment to the full participation of the parties with standing has been insufficient and untimely funding. Unfortunately, the initial funding, which was allotted for the 2 years period, was simply insufficient. A latter funding was authorized, however, given the tardiness of that funding; it was unmanageable to secure sufficient legal representation on such short notice to be able to fully participate to the extent of the allocated funding.

QNW has observed a generalized disorganization of the Inquiry and a major deficiency in the communications and consultation of grass-root organizations. Moreover, we were disappointed that given our years of experience in advocacy and our expertise on the question of violence towards Indigenous women, the Inquiry did not engage in meaningful consultations and partnership with our organization.

#### *Bureaucratic obstacles and the inaction of the Federal government*

As it was reported in the interim report of the Inquiry<sup>3</sup>, we recognize that the Inquiry has faced several obstacles from a bureaucratic, procedural and policy perspective in getting the national inquiry up and running and mobilized all across Canada. The inquiry had to adhere to human resources, information technology and contracting rules that apply to all areas of the federal government; restrictions and delays that badly impaired the inquiry's ability to contract the necessary people and services. The Inquiry recommended at page 81 in the Interim report for the Federal government to provide alternatives and options to its

---

<sup>3</sup> <http://www.mmiwg-ffada.ca/en/interim-report/> p. 81point 10

administration rules. QNW called upon the Federal Government to demonstrate more flexibility in order to contribute to the success of the inquiry<sup>4</sup>. The rigidity of the administration rules were never changed.

Moreover, QNW is alarmed that the federal government has not acted on the interim recommendations of the Commissioners.

#### *Extension request partially denied*

Our position since the beginning of the Inquiry was to encourage the Inquiry to request additional time and funding given its broad mandate and the importance of inquiring the defective cases. On March 19th, 2018, QNW took the position that we would support the request of extension on the condition that the MMIW Inquiry would take a more judicial approach to the hearings and that they would stop for a period of 5 months, to restructure before starting any other hearings. The Minister Bennett's decision to give a six (6) months extension was received by QNW with much disappointment.

#### *The quality of the evidence at the part I family hearings*

Given the short time of the Inquiry (2 years and 1/2), it is incredibly broad mandate and the tardy beginnings; we observed that the organization of the hearings were hurried. We participated at two (2) family part I hearings in the province of Quebec. We observed that the *subpoena* power of the commission to require the production of any documents to complete their inquiry had not been thoroughly exercised. In Quebec, institutional documents had been requested, but in some cases, they had not been received before the family hearings were scheduled; therefore leaving the families' evidence incomplete and untested. Moreover, we consider that the institutional documents should have been requested and produced before the family hearings, in order to give the opportunity for parties with standing to analyze the facts and to allow family witnesses to comment on those reports. (Consequently, the families would have been able to receive some answers to their questions). For example, in one of the family hearings in Montreal concerning the death of Alacie Nowrakudluk, a friend of the family was able to obtain the coroner's report the day before the family hearing<sup>5</sup>. The information contained in the coroner's report drastically changed their perception of the events surrounding their family member's death. Would the family have received that information if their friend had not requested the documents at the coroner's office?

#### *Families did not receive any answers*

Witnesses at MMIW family hearings have constantly asked the Inquiry to find answers and to inquire about the legal process of their missed family member. Many family members gave their testimony; it opened up old wounds and they left the hearings without having any additional answers to their questions. According to the *Transparency statement*, no documents obtained by the Inquiry will be shared with the families even if they were requested in relation to their testimony, thus leaving the families waiting for answers.

---

<sup>4</sup> <https://www.faq-qnw.org/en/news/quebec-native-women-reacts-to-the-interim-report-of-the-nimmiwg/>

<sup>5</sup> Testimony of Sarah Nowrakudluk, concerning the suspicious death of Part I hearing in Montreal on , p. 26 par. 11-17

### *The FILU/UQLIF services*

The Family Information Liaison Units (FILU\UQLIF) were created in conjunction with the creation of the Inquiry to help family members of MMIW to request institutional documents. In some cases, the FILU's have responded to the family's expectations and some institutional documents have been obtained. However, the FILU's have limits. According to the government witness Naomi-Gaff-Mackinnon: "*FILUs aren't able to access any information that families would not have been eligible to receive outside the FILU process*"<sup>6</sup>. According to Mackinnon, the most common question the families are asking, "*about investigations, they're asking for updates, they're asking about steps taken by police in the investigation of their loved one's murder disappearance*"<sup>7</sup>. Moreover, there are situations where FILU'S are not able to get information requested by the family members because there's privacy law and legislation in place that will sometimes prevent people from getting information<sup>8</sup>. For example in Quebec, the *privacy act*<sup>9</sup> restricts access to documents pertaining to information affecting the administration of justice and public security (police investigations). Therefore, families wanting a copy of the police file for their family member, would not be able to receive that information through the services of the FILU's, rendering the services of the FILUS to be inadequate for families wanting answers on their loved one's investigation.

In conclusion, we consider that the families' expectations towards the MMIW to receive answers have not been met by any of the mechanisms put in place by the MMIW Inquiry.

### *Forensic team*

The Terms of Reference does not clearly indicate that the Inquiry should investigate the role of the police bodies and does not provide for a mechanism for individual file review of cases where there are outstanding concerns over the adequacy and impartiality of police investigations. Following much criticism by grass-root organizations and family members concerning the inadequacy of the measures provided in the terms of Reference to review police investigation files, the Inquiry initiated a *forensic team*, which was announced in September 21<sup>st</sup>, 2017 before the House of Commons. Chief Commissioner Buller stated: "We have always intended to investigate policing and the best way of describing it succinctly is we intend to investigate the investigations"<sup>10</sup>. At that moment, Chief Commissioner Buller indicated that the *forensic team* would probe patterns in the way police agencies investigate cases involving violence against Indigenous women and girls along with their interrogation techniques. That *forensic team* was to look at a sample of files.

---

<sup>6</sup> MMIW Institutional hearings May 29, 2018, Panel 1: Models for Delivery of Victims Services to Indigenous Peoples ; Naomi-Gaff-Mackinnon Part II Volume II, p. 164 par. 11

<sup>7</sup> MMIW Institutional hearings May 29, 2018, Panel 1: Models for Delivery of Victims Services to Indigenous Peoples ; Naomi-Gaff-Mackinnon Part II Volume II, p. 163

<sup>8</sup> MMIW Institutional hearing May 29, 2018, cross examination question by Christa Big canoe p. 241

<sup>9</sup> Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, art. 28 et ss.

<sup>10</sup> <http://aptnnews.ca/2017/09/21/mmiwg-inquiry-forensic-team-probing-police-investigations-commissioners/>

We have been informed that the forensic team were analyzing different judicial files; however, the analysis of those documents will not be shared with the standing parties. The conclusions of the *forensic team* have not been made available to the standing parties for their final submissions. Those findings are of the upmost importance for QNW, as we consider that the inaction or tardiness of the police and / or coroners or the other failures of government institutions contribute to the perpetrators' sense of impunity towards violence to Indigenous women and girls. QNW is concerned that we have never received any updates or relevant information from the forensic team. As family members and grass roots organizations have expressed; the analysis of the police investigation files are at the heart of the families expectations towards the Inquiry.

QNW position was maintained throughout the Inquiry; we asked the Inquiry to interpret their Terms of Reference and the Orders in Council in a manner to proceed with their subpoena power and their ability to serve misconduct notices. As a standing party with participatory rights, QNW has not received information that any misconduct notice would have been served.

**Recommendation: that the MMIW Inquiry would give a summary of the documents obtained by subpoena to the family members who testified. We consider that a summary could be elaborated in a manner where privacy laws would be respected.**

#### *Hearing on Criminal Justice Oversight & Accountability*

QNW participated at the accountability hearing in Quebec City. However, we were deeply concerned about the choices of the witnesses. We expected police force witnesses that would have been questioned about the conduct of their officers and their oversight or/and complaints mechanisms. Moreover, at that hearing we learned that some of the witnesses had been contacted a week prior to the hearing<sup>11</sup>. QNW was disappointed, as we considered this hearing to be of the upmost importance. Those hearings could have been an opportunity to question police officers about their failings or their inactions.

#### **The MMIW Inquiry similar to a truth and reconciliation Commission**

QNW has observed that the Inquiry is similar to a truth and reconciliation Commission, not a legal Inquiry. Since the pre-consultations, QNW's position has always remained the same: families want answers on the investigation process of their family member and QNW always requested a legal Inquiry that would inquire the failings of those investigations. The family members believe the institutions have handled their family's case differently because they are Indigenous.

As of today, QNW believes the Inquiry did not respond to the family's needs and expectations. It did not respond to our expectations neither which have been expressed since the pre-Inquiry meetings.

---

<sup>11</sup> Testimony of Kassandra Churcher, panel III, Volume VII, September 19, 2018, p. 31

Therefore, we have made different recommendations to the Minister of Crown Indigenous relations and Northern Affairs, to correct the shortcomings of the MMIW Inquiry. Those recommendations were in harmony with the families expectations.

### **Meeting with the Honorable Carolyn Bennett, Minister of Crown Indigenous relations and Northern Affairs on May 3, 2018**

When QNW met with the Minister of Crown Indigenous relations and Northern Affairs, concerning the extension request, we provided her with a document: *Position of Quebec Native Women's Association (QNW) on the MMIW National Inquiry's request for extension*. In that document, we called upon the Federal Government to:

#### **For the MMIW Inquiry**

- **Amend the Terms of References to ensure that the mandate of the Inquiry clearly covers the investigation of the role of the police bodies across Canada;**
- **Amend the Terms of Reference to incorporate to the Inquiry, regional investigative teams to review individual files, supported by grass-root organizations;**
- **To immediately provide additional funding to Health Canada's Resolution Health Support Program to expand its services to meet the increased needs flowing from the National Inquiry's work.**

#### **In civil society**

- **Create a national police task force that could review MMIW cold cases and reopen investigations and investigation suicides of Indigenous women that are suspicious;**
- **Create a parallel investigative, organization and civilian-led process, which could provide a fresh review of the cases to the police task force and provide advice to families.**

Those recommendations were in harmony with the following positions and recommendations by the MMIW Inquiry and by the CEDAW Committee.

- 1) On November 1<sup>st</sup> 2017, Commissioner Qajaq Robinson, indicated that the inquiry should be staffed with investigators with Indigenous knowledge, and the language capacity to reopen cases "in a proper way."<sup>12</sup>
- 2) In the interim report the Chief Commissioner Marion Buller, called upon the government to create a national police task force that could review cold cases and reopen investigations.

---

<sup>12</sup> <http://www.cbc.ca/news/politics/mmiwg-interim-report-1.4381903>

- 3) UN CEDAW Observation on the reports of Canada on November 18<sup>th</sup>, 2016:

***Murdered and missing indigenous women and girls***<sup>13</sup>

*26. The Committee commends the State party's decision in 2015 to establish a National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls, which was one of the main recommendations of the Committee's inquiry conducted in 2013 (CEDAW/C/OP.8/CAN/1).*

*However, it is concerned about: (a) The absence of any action plan or coordinated mechanism to oversee the implementation of the outstanding 37 recommendations issued by the Committee in 2015 (CEDAW/C/OP.8/CAN/1, paras. 216-220); (b) The insufficient measures taken to ensure that all cases of missing and murdered indigenous women are duly investigated and prosecuted; (c) The Terms of Reference of the national inquiry, which do not clearly require the application of a human rights based approach as called upon by the Canadian Human Rights Commission and which does not include any explicit mandate to review policing policies and practices and the criminal justice system, and does not provide any mechanism for the independent review of alleged cases of inadequate or partial police investigations; (d) The lack of an explicit assurance of adequate support and protection provided to witnesses, and the lack of sufficient cooperation with indigenous women's organizations in the process of establishing the inquiry.*

UN CEDAW Committee of September 13<sup>th</sup>, 2017

**Violence against indigenous women and girls**<sup>14</sup>

*23. The Committee is alarmed at the continued high rates of violence against indigenous women and girls in the State party. While welcoming the 2016 launch of the National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls, the Committee is concerned at the lack of an independent mechanism to re-examine cases where there is evidence of inadequate or biased investigations, and at the failure to provide regular progress reports and to build transparent and accountable relationships with survivors, families and stakeholders (arts. 2, 5 and 6).*

---

<sup>13</sup> Committee on the Elimination of Discrimination Against Women, Concluding observations on the combined eighth and ninth periodic reports of Canada, CEDAW/C/CAN/CO/8-9, 18 November 2016. Available online: [https://www.cwp-csp.ca/resources/sites/default/files/resources/CEDAW\\_C\\_CAN\\_CO\\_8-9\\_25100\\_E\\_0.pdf](https://www.cwp-csp.ca/resources/sites/default/files/resources/CEDAW_C_CAN_CO_8-9_25100_E_0.pdf)

<sup>14</sup> Committee on the Elimination of Racial Discrimination, Concluding observations on the combined twenty-first to twenty-third periodic reports of Canada, CERD/C/CAN/CO/21-23 (13 September 2017). Available on-line: [http://tbinternet.ohchr.org/\\_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CERD%2fC%2fCAN%2fCO%2f21-23&Lang=en](http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CERD%2fC%2fCAN%2fCO%2f21-23&Lang=en)

*24. Recalling its general recommendation No. 25 (2000) on gender-related dimensions of racial discrimination, the Committee recommends that the State party:*

*(...)*

*(b) Apply a human rights-based approach to the Inquiry by examining the issues holistically to identify barriers to equality and their root causes and to recommend lasting solutions. Monitor progress to achieve these recommendations, with the participation of affected survivors, families and stakeholders;*

*(c) Establish an independent review mechanism for unsolved cases of missing and murdered indigenous women and girls where there is evidence of bias or error in the investigation;*

*(...)*

*(e) Improve communication from the Inquiry and build transparent and accountable relationships with survivors, families and stakeholders.*

QNW considers that in addition to that police task force, bodies of investigation should be created for different regions of Canada that would incorporate grass-root organizations to review cases and give advice to the task force (similar to the Philadelphia project). A number of recommendations during the pre-inquiry consultations were made for parallel investigative, civilian-led processes, which could provide a fresh review and advice to families. We believe that these special civil bodies of investigation in parallel to the MMIW Inquiry would respond to certain needs of the families. The fact that indigenous organizations would be watching the work of the police would give confidence to the families, as their trust towards the police has been broken. This would facilitate the process of reconciliation.

We believe that those recommendations were in harmony with the different recommendations of the UN committees as documented above, and it would allow Canada to fulfil some of their international obligations towards indigenous women and would create a path of reconciliation.

## **CONCLUSION:**

All of the above interim recommendations of the MMIW Inquiry have not been followed except the recommendation of additional funding to Health Canada's Resolution Health Support Program to expand its services to meet the increased needs flowing from the National Inquiry's work.

QNW is deeply concerned that by the end of the MMIW Inquiry, the pending cases will not have been investigated and families will not have received information that they were seeking through a legal Inquiry. Moreover, the MMIW Inquiry has not been given enough

time to inquire about the alarming question of human trafficking and sexual exploitation of indigenous girls and women. A national inquiry is ongoing and still Indigenous women and girls are disappearing at an alarming rate.

We hope that the government of Canada will take the necessary measures to stop the disappearance and the murder of our women and hold accountable those who need to be held accountable for inaction and violence against our women.

We want to thank you for your time and the consideration of our follow-up report.